

**Procès-verbal  
du Conseil Municipal  
du 05 juillet 2021 à 18 heures 30**

**Date de Convocation :**

25 juin 2021

**Présents :**

Célia MONSEIGNE,

**Maire.**

Nicolas TELLIER  
Véronique LAVAUD  
Michel ARNAUD  
Hélène RICHEL  
Stéphane PINSTON  
Laurence PÉROU  
Mickaël COURSEAU  
Marie-Claire BORRELLY  
Georges MIEYEVILLE

**Adjoints.**

Florion GUILLAUD  
Joëlle PICAUD  
Jean-Louis TABUSTEAU  
Thierry TOURNADE  
Michaël CHAMARD  
Sarah GACHET  
Laure PENICHON  
Caroline CLEDAT  
Sandrine HERNANDEZ  
Yann LUPRICE  
Déborah Marie MARTIN  
Olivier FAMEL  
Vincent CHARRIER

**Conseillers.**

**Absents excusés avec procuration :**

Pascale AYMAT  
Vincent POUX  
Daniel THEBAULT  
Christine CLEMENCEAU  
Aude PIERRONNET  
Mathieu CAILLAUD  
Julie COLIN  
Georges BELMONTE

**Absent excusé sans procuration :**

Michel VILATTE

**Absent sans procuration :**

Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :**

Thierry TOURNADE

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

**Mme MONSEIGNE** : Je vais vous demander de vous installer. Chers collègues, bonsoir, merci de votre présence, merci à la presse et aux citoyens présents. Nous avons quelques absents excusés qui ont donné pouvoir : Georges BELMONTE qui a donné pouvoir à Déborah Marie MARTIN, Pascale AYMAT qui a donné pouvoir à Marie-Claire BORRELLY, Vincent POUX qui a donné pouvoir à Stéphane PINSTON, Mathieu CAILLAUD qui a donné pouvoir à Nicolas TELLIER, Julie COLIN qui a donné pouvoir à Sarah GACHET, Christine CLEMENCEAU qui m'a donné son pouvoir, Daniel THEBAULT qui a donné pouvoir à Marie-Claire BORRELLY, Aude PIERRONNET qui a donné pouvoir à Michel ARNAUD, Michel VILATTE excusé qui n'a pas donné de pouvoir et Arnaud BOBET que l'on attend un peu.

Nous avons l'habitude d'avoir des mois de juin plutôt festifs qui préfigurent l'arrivée de l'été, mais en 2021, le comité des fêtes en témoigne, nous avons eu un mois de juin peu festif, mais un mois de juin consacré à des élections dans un contexte sanitaire très particulier. Deux élections en même temps : régionales et départementales.

Je ne commenterai pas le faible taux de participation aux élections parce que cela a largement été fait, mais je m'associe néanmoins aux inquiétudes qui se sont exprimées devant le peu d'usage de ce droit fondamental qu'est le droit de vote, et je rappelle que les femmes l'ont acquis il y a à peine 77 ans, parce que c'est bien de le rappeler, c'est quand même un droit très récent.

Plus généralement, je crois que nous devons tous nous interroger sur l'abandon d'un ensemble de droits ou de devoirs citoyens : celui du vote, du respect des lois ou des règles, le respect des espaces ou des biens publics, et toutes les grandes règles de civisme en général. Je constate souvent une forme d'abandon général de la responsabilité personnelle des citoyens, et c'est cela qu'il va nous falloir reconquérir.

Toutefois, je pense qu'il ne faut pas mettre tous les citoyens dans la même catégorie, parce qu'on a pu constater qu'il y a quand même des citoyens qui se mobilisent et qui participent à la vie publique, et il faut les remercier. Je remercie d'abord les élus qui ont assuré la tenue des bureaux de vote, mais je salue et je remercie particulièrement les citoyens qui ont accepté de se porter volontaires, parfois même d'être titulaire dans les bureaux de vote et au bureau de vote centralisateur, puisque ceux-là sont restés jusqu'à 22 heures 30, voire 23 heures, pour signer les PV. Qu'ils en soient remerciés.

Je souhaite devant vous aussi saluer et remercier nos collaborateurs, Mme Valérie ALAPHILIPPE qui est là, Mme Léa CAMPMAS et Mme Naïa ZURELL au service des élections, Mme Stéphanie LOBRE et M. Benjamin GARANDEAU pour toute l'organisation administrative et opérationnelle, et puis tous les agents qui se sont mobilisés pendant les deux dimanches.

C'est aussi pour moi l'occasion, puisqu'on parle de citoyenneté, de remercier, ou en tout cas de saluer, tous les citoyens qui samedi matin sont venus participer à la matinée de concertation et d'expression consacrée au projet « centre-ville de demain », cela fait plaisir de voir qu'il y a eu beaucoup de monde entre 9 heures et 13 heures. Les échanges ont été nombreux, le bureau d'études a pu vraiment enrichir le travail engagé avec les habitants qui aujourd'hui constituent le panel citoyen et qui travaillent sur les définitions du projet « centre-ville de demain ». Je remercie Sandrine HERNANDEZ qui est là, et Marlène BAILLY qui se sont mobilisées toute la matinée pour l'animation de cette étude. Et puis, peut-être que tout à l'heure, à la faveur d'une délibération, nous allons solliciter le financement de la subvention, Sandrine HERNANDEZ et Stéphane PINSTON pourront peut-être compléter sur les suites qui vont être données à cette étude et à la partie « concertation ». Voilà en tout cas les quelques mots avant d'ouvrir l'ordre du jour du conseil municipal. Il faut... alors je ne sais pas si nous avons des nouvelles de monsieur Arnaud BOBET. Je vais lui envoyer un message. Il est absent

Juste avant d'ouvrir l'ordre du jour je vais vous proposer de désigner un secrétaire de séance. C'était Laure PENICHON la dernière fois, je vous propose de désigner Thierry TOURNADE secrétaire de séance, s'il est d'accord.

**M. TOURNADE** : Oui.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce que vous avez des remarques ou des observations sur le PV du conseil municipal du 17 mai 2021 ? Pas d'observations. Donc je vous propose de le faire adopter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2021 mis aux voix, est adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL et CHARRIER).

**Dossier N° 62-2021 – Décision modificative n° 1**

**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES REELLES					
Chapitre ou opération - libellé	Compte - libellé	Montant BP 2021	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2021
Opération 2018-05 – Passerelle liaison inter-quartiers centre-ville – Bois Milon Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	122 367,50 €	0,00 €	21 408,00 €	100 959,50 €
45 - Opération pour compte de tiers (SNCF Réseaux)	458101 – Construction passerelle - ascenseurs et escaliers	73 500,00 €	21 408,00 €	0,00 €	94 908,00 €
TOTAL DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS :			21 408,00 €	21 408,00 €	

**Mme MONSEIGNE** : Nous allons ouvrir la séance du conseil municipal avec le 1<sup>er</sup> rapport qui est une décision modificative que je vais présenter en section d'investissement. Il s'agit d'une décision modificative relative à l'opération « passerelle » de la gare, passerelle liaison inter-quartiers Centre-ville/Bois Milon. C'est une opération qui aujourd'hui est achevée. Je ne sais pas si les ascenseurs marchent, ils remarchaient, j'espère qu'ils marchent toujours. Décision pour laquelle, effectivement, des paiements restaient à effectuer en 2021. Vous savez qu'il y a une partie du financement qui est... on a mené cette opération à la fois pour le compte de la Mairie et pour le compte de la SNCF. Nous étions maître d'ouvrage, la SNCF nous reversant après sa contribution. Or dans la répartition des financements mairie et SNCF Réseaux, il convient de rééquilibrer les participations.

Le montant de l'opération est bien le même, mais le montant de la participation de la SNCF est augmenté de 21 408 euros. Donc effectivement la commune va s'acquitter de 100 959 euros plus les 94 908 euros de la SNCF pour payer les entreprises, et la SNCF remboursera à la commune et financera sa participation pour 94 908 euros. Pour rappel, l'opération totale est de 1 701 000 euros, le coût de la construction TTC est de 1 582 970 euros. La SNCF va participer en totalité, quand ils auront versé les 94 000 euros, pour un montant de 875 803 euros, l'aménageur 352 000 euros, et le reste à charge pour la commune est de 473 000 euros. Je

remercie Valérie ALAPHILIPPE, qui depuis 3 ans négocie avec la SNCF avec beaucoup de patience et de pugnacité pour que l'on ait pu obtenir le montant maximum de participation de la SNCF.

Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Monsieur CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Bonsoir à tous. Question : est-ce qu'il y aura une réaffectation sur un autre programme de ces 21 408 euros ou pas ?

**Mme MONSEIGNE** : Non. Enfin en tout cas sur les AP/CP, il y a des opérations qui sont programmées, des projets qui sont programmés, avec des financements qui sont liés à l'opération. Ils sont corrigés chaque année en fonction, soit en apport de crédits supplémentaires, soit en diminution, en fonction d'opérations. Mais les 21 408 euros, ne peuvent pas être réaffectés à une autre opération. La trésorerie et la comptabilité ce n'est pas la même chose, mais, comptablement, ce sont des crédits qui sont affectés à une opération, qui vont venir en diminution, mais qu'on ne pourra pas prendre pour mettre sur une autre opération. La loi comptable ne nous le permet pas. Après, cela ferait 21 408 euros de participation en moins pour la commune. Donc effectivement, en termes budgétaires, il faudra voir à la fin de l'année quand on fera les comptes de résultat. Et après il arrive parfois à la commune, quand on a une ligne ou un compte qui est créditeur, pour lequel nous n'avons pas utilisé tous les fonds, de solliciter une réunion du conseil municipal pour faire une décision modificative pour prendre sur un compte, et mettre sur un autre, ou affecter une somme. Mais cela ne peut pas se faire comme cela. Il faut vraiment que cela soit justifié.

**M. CHARRIER** : Donc vous venez de répondre à ma demande, nous faisons une décision modificative pour simplement diminuer les crédits, pas forcément les réaffecter quelque part, c'est bien l'objet de la délibération, donc c'est quelque chose qui aurait pu attendre le compte administratif, donc on s'abstiendra sur cette décision qui est purement politique.

**Mme MONSEIGNE** : Non, on ne peut pas attendre le compte administratif. Il faut permettre à la SNCF de nous verser les 21 408 euros, donc si vous vous abstenez, vous vous abstenez sur le versement des 21 408 euros de la SNCF. C'est cela la délibération.

**M. CHARRIER** : Non, non, ne faites pas les choses à l'envers. Il n'y a pas besoin d'une décision modificative pour faire un changement de programme.

**Mme MONSEIGNE** : Si ! Mais si, Monsieur. Écoutez, inscrivez-vous aux formations de l'AMG sur la comptabilité publique, et posez-vous la question.

**M. CHARRIER** : Je viens d'en faire une. Pas plus tard que samedi ils m'ont dit que c'était une décision politique et que cela ne nécessitait en rien une décision modificative.

**Mme MONSEIGNE** : Et bien ce n'est pas vrai. Et je me fais force ce soir, effectivement, de poser la question par écrit à la trésorerie, il y a une trésorière qui est à côté, elle nous apportera une réponse là-dessus et on vous la livrera. Mais en tout cas il faut une décision modificative pour permettre à la SNCF, enfin en tout cas pour confirmer l'opération, et solliciter le versement de la SNCF. C'est une obligation. Après, vous ne votez pas, vous ne votez pas. Le quorum nous permettra de solliciter la participation de la SNCF. Parfait. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Quatre.

La délibération, mise aux votes, est adoptée par 27 voix pour et 4 abstentions (M. BELMONTE, Mme MARTIN, MM. FAMEL et CHARRIER).

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention exceptionnelle suivante :

Subvention exceptionnelle	Proposition de la commission
Saint André arts martiaux	4 000 €

**M. COURSEAUX** : Bonsoir. Il s'agit d'une subvention pour Saint André arts martiaux. L'objet c'est le changement des tatamis de la grande salle ainsi que des protections murales. Pourquoi une subvention au club ? Parce qu'en fait, c'est le club qui fait l'achat, cela permet au Département de venir participer à la subvention. Donc il y en a pour un total de 13 781 euros pour changer les tatamis plus les protections murales de la grande salle. Il y a 8 000 euros qui sont versés par le Département, 4 000 euros par la mairie, et il reste à charge au club 1 781 euros. Donc il est proposé de voter la subvention de 4 000 euros de la Mairie pour la participation au changement de ces tatamis.

**Mme MONSEIGNE** : Merci Mickaël. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Oui, madame la maire, chers collègues. Nous sommes surpris de voir cette demande à cette subvention bien que nous ayons tous voté le 17 mai 4 000 euros pour cette association sportive Saint André arts martiaux. Donc j'attends les justifications. Visiblement, les tatamis ont pu se désagréger entre le 17 mai et aujourd'hui, de façon subite. Je voulais savoir si l'on a un problème de mail en Maire ? J'ai écrit le 26 juin un mail où je demandais d'avoir des éléments. Lorsque M. COURSEAUX est arrivé en retard, lors du dernier conseil municipal, j'ai demandé d'avoir les comptes des associations sportives, je suis toujours en attente. Donc j'aimerais bien savoir si, effectivement, je peux avoir une réponse au courriel que j'ai envoyé à Madame la Directrice générale des services, le 26 juin à 11 heures 26.

**Mme MONSEIGNE** : Alors, M. COURSEAUX va répondre sur la première partie de la question relative à la subvention exceptionnelle à l'investissement du club sportif, et puis après je répondrai à la deuxième question.

**M. COURSEAUX** : Oui, donc on a voté pour le club d'arts martiaux une subvention de fonctionnement avec toutes les autres subventions de fonctionnement, de 4 000 euros. Il faut noter que par rapport aux critères le club, si l'on veut être complet, a perdu des adhérents. Pour autant, pour compenser 1 781 euros d'investissement qui restent à charge ils ont eu une augmentation par rapport aux critères, ils sont restés à 4 000 euros, c'est-à-dire 1 135 euros, donc il reste à charge réellement pour eux 746 euros. C'est-à-dire qu'ils participent à la charge des tatamis à hauteur de 746 euros, et du coup leur subvention réelle, à la fin, est de 2 865 euros par rapport à leur nombre d'adhérents.

**Mme MONSEIGNE** : Ensuite, et pour compléter, c'est une subvention d'équipement. Je rappelle que dans les clubs sportifs souvent une partie du matériel est achetée par la mairie. Ce qu'il se passe aujourd'hui c'est que le règlement d'intervention du conseil départemental permet de subventionner l'acquisition d'équipement, mais les subventions sont versées au club. Donc pour bénéficier de la subvention il faut que ce soit le club qui engage la dépense. La subvention elle est parfois de 50 %, mais le club, souvent, n'a pas les moyens à lui tout seul de supporter des charges d'équipement. Certains le font quand ils en ont les moyens, ils ne demandent pas toujours, mais là, voilà. Mais là, la question c'est que la mairie verse une subvention au club pour leur permettre de financer les 50 % restants, mais surtout cela permet à la mairie de ne pas financer la totalité des équipements et de bénéficier indirectement de la subvention du Département. On l'a eu fait pour l'athlétisme et on le fait pour...

**M. COURSEAUX** : On n'a pas présenté cette subvention avant, puisqu'on attendait que le dossier soit complètement terminé, que le département ait pris part, pour pouvoir être sûr des montants et de la passer comme cela.

**Mme MONSEIGNE** : Voilà sur la première question. Sur la deuxième question, vous avez effectivement posé une question écrite à Mme ALAPHILIPPE le 26 juin, il y a quinze jours à peine, même pas, une semaine. Je rappelle que dans la loi, effectivement, la DGS doit répondre aux conseillers, mais la loi nous permet de répondre dans un délai de 2 mois, donc voilà, et je rappelle que les services ont eu les élections à faire, etc., que nos services sont restés, comme on était le bureau centralisateur, dimanche jusqu'à 23 heures ou 23 heures 30, donc après ils peuvent aussi, le lundi matin, ne pas être... Mais Mme ALAPHILIPPE a réuni tous les éléments. Je crois qu'il y a eu une rencontre avec Mme Marie-Claire BORRELLY sur, effectivement, un certain nombre d'ajustements des réponses, donc les pièces seront transmises dans des délais très réglementaires, puisque je pense qu'elles sont disponibles, et vous les aurez dans la semaine. Ensuite, s'il y a des questions auxquelles Marie-Claire BORRELLY répondra puisque vous avez sollicité un certain nombre de questions sur la réglementation et le droit des associations et des relations entre la mairie et les associations. Pour chacune c'est différent, donc il faut éplucher le statut de chacune des associations pour savoir quelle est la relation avec la commune. Certaines ont des conventions quand les subventions sont importantes, d'autres non. Certaines, dans leur statut, le maire est membre de droit, pour d'autres le maire n'est pas membre donc elles ne sont même pas obligées de nous inviter ou de nous solliciter, à partir du moment où elles ne demandent rien. Voilà, mais Marie-Claire se rapprochera de vous pour vous apporter toutes les réponses dans la semaine. Oui, pardon ?

**Mme BORRELLY** : Donc moi je voudrais quand même rappeler -par rapport au message que M. Olivier FAMEL a envoyé à Mme ALAPHILIPPE, qu'elle l'a eu lundi dernier, c'est-à-dire il y a 8 jours- l'historique des deux commissions de vie associative et des sports qui ont eu lieu, quand même, le 14 et le 20 avril, commissions au cours desquelles nous avons délibéré sur les subventions, donc il y a eu des absents, bien sûr, néanmoins les 2 comptes-rendus ont été envoyés à tous les membres des 2 commissions, suite auxquels nous n'avons eu aucun retour, ni question, ni contact avec les adjoints. Donc là-dessus on arrive au 17 mai. Je ne vais pas vous refaire le conseil municipal du 17 mai. Toujours là aucun retour malgré ce qu'il y a écrit dans le compte rendu comme quoi M. Olivier FAMEL devait contacter M. Mickaël COURSEAUX, c'est écrit là pages 11, 12 et 13. Donc, voilà, il y a eu des questions, moi je voulais répondre quand même à 2 ou 3 questions parce qu'on nous demande des comptes certifiés, alors la certification des comptes c'est seules les associations qui ont plus de 153 000 euros de subvention qui doivent les faire certifier, notamment par un commissaire aux comptes. Après, vous réitérez... qu'est-ce qu'il a dit ? Que nous avons omis de vous transférer les éléments demandés. Relisez donc les pages 11, 12 et 13, on demandera à M. COURSEAUX les éléments concernant le foot et Teamff. Donc sur le message de M. FAMEL, il demande effectivement les éléments financiers pour les sections sportives, alors, du football, de l'athlétisme, du handball, du tennis, du basket et des Bombyx. Pourquoi ces clubs et pas les autres ? Je n'en sais rien. Voilà, donc on avait 6 mois, lui il nous parle de 6 mois pour les associations. Alors, pour information, ce délai de 6 mois ne s'applique en priorité que pour les subventions de projets, et tout dépend aussi des dates des exercices comptables, car toutes les associations ne sont pas en année civile, loin s'en faut. S'il s'agit des subventions du fonctionnement, je peux expliquer sans problème la procédure à ceux que cela intéresse... Moi, à titre personnel, ce message je ne l'ai pas du tout apprécié, je n'ai pas du tout apprécié la démarche, je l'interprète plutôt comme un manque de confiance vis-à-vis des adjoints concernés. Si vous nous aviez contactés, on aurait pu vous expliquer, on aurait montré les documents, il n'y a aucun problème. Sachant qu'en plus, depuis la fin avril, il y a plus de deux mois qui se sont écoulés, laps de temps largement suffisant pour obtenir des réponses aux interrogations des uns et des autres.

Donc, après on a lu une... oui, savoir si on devait communiquer les dates des assemblées générales. Alors, il est écrit que les dates sont connues par la majorité actuelle, je dis non. Non. Majoritairement, on connaît à peu près les périodes, les dates non. On les connaît 8 jours à l'avance, tout au plus, et en général on attend les invitations des clubs. Parce que comme madame le maire le disait tout à l'heure, comme stipulé dans les

statuts, toute façon, sont présents aux assemblées générales les adhérents, les ayants droit, et les personnes invitées, donc les délégués régionaux, presse, et les élus ce n'est absolument pas une obligation. On ne peut pas s'imposer, même si madame le maire veut y aller, s'ils ne veulent pas nous inviter, nous n'y allons pas. Donc, on suit aussi les conventions avec les associations pour lesquelles la mairie verse plus de 23 000 euros, là je ne vais pas faire de commentaires, enfin on a délibéré au mois de novembre sur Le Temps des Familles, vous aviez apparemment mal lu, puisque vous n'aviez pas tout compris. Donc je remercie quand même M. FAMEL pour son intérêt pour la vie associative, c'est un point positif, pour une fois que l'on parle de la vie associative. Voilà. En tout cas merci.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Marie-Claire pour les précisions....

**Mme BORRELLY** : Voilà, j'ai tous les documents. Je peux te les donner.

**M. FAMEL** : Il n'y a pas de problèmes. Il n'y a pas de soucis. Il y a au moins des personnes, effectivement, qui s'intéressent à la vie associative. Alors, effectivement, la demande de dates, était effectivement pour que l'on puisse nous aussi en bénéficier, si nous sommes les bienvenus, lorsque je l'ai fait avec un club de football récemment, effectivement, il ne faut pas tout dire [*inaudible*], ce n'est pas bien grave, donc on viendra autant que faire se peut. L'idée est effectivement d'avoir des éléments. « J'ai mal compris, ou j'ai mal lu », si cela vous amuse, c'est peut-être le cas, en tout cas, voilà, de façon formelle je vous demande les éléments de manière à ce qu'on puisse regarder si toutes les conventions sont bien passées, c'était simplement une histoire de cohérence dans les statuts des associations avec des financements publics.

**Mme MONSEIGNE** : Après je rappelle, comme l'a dit Marie-Claire BORRELLY, d'abord la libre administration des associations cela existe, ensuite nous avons des conventions quand la mairie, effectivement, est partenaire financier ou technique des associations, et c'est normal parce qu'elles utilisent des équipements publics, ou des fonds publics. Mais voilà, l'association invite le maire ou parfois un adjoint, mais ils ne sont pas obligés de nous inviter si nous ne sommes pas membres de droit. Il arrive parfois que nous ne soyons pas invités. Et ensuite c'est le maire qui est invité, et le maire délègue quand il ne peut – quand je ne peux pas – y aller. Après il faut gérer cela avec les associations, à savoir : est-ce qu'elles invitent, ou est-ce que c'est une assemblée générale publique ? Auquel cas tout le monde peut y aller. Mais en principe c'est réservé aux invités et aux adhérents. C'est vraiment à voir avec chaque association.

**Mme BORRELLY** : Parce que moi je n'ai jamais mis les pieds dans certaines associations. Et donc certaines n'invitent pas.

**Mme MONSEIGNE** : Voilà. Mais en tout cas les éléments, enfin les documents, seront transmis sur...

**Mme BORRELLY** : Non, mais on peut prendre rendez-vous. Moi je peux vous expliquer.

**Mme MONSEIGNE** : Donc, est-ce que nous avons voté ? Du coup j'ai un trou de mémoire là... Non, nous n'avons pas voté sur la subvention de Saint André arts martiaux de 4 000 euros pour acheter des tatamis. Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 64-2021 – Tarifs des salles municipales**

**(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)**

**Mme MONSEIGNE** : Donc, ensuite on arrive aux tarifs des salles. Georges MIEYEVILLE va vous les présenter, peut-être avec une présentation chapeau, et puis après on va décliner chacune des tarifications.

**M. MIEYEVILLE** : Tout à fait madame le maire, effectivement vous savez que j'aime bien les synthèses, donc on va résumer la commission culture, qui a trouvé qu'avec le Covid et le confinement il était indécent, étant donné les conditions économiques que nos concitoyens ont connues, d'envisager de proposer une augmentation des tarifs. Et comme beaucoup d'associations et de collectivités, la commission, à l'unanimité, a proposé que les tarifs soient gelés au moins pour cette année. Donc, les tarifs sont exactement les mêmes que l'année dernière, je ne vais pas vous les détailler. Je peux par contre comme il est de coutume vous énumérer les différentes salles, et normalement on vote salle par salle. Voilà. Donc : salle du Champ de foire, tarifs inchangés. Et, bien évidemment tous les petits paragraphes sont exactement les mêmes pour toutes les salles que ceux des années passées. Donc madame le maire, à vous pour les votes.

**Mme MONSEIGNE** : Merci Georges MIEYEVILLE. Je vous propose de voter les tarifs des salles un par un parce c'est réglementaire, mais vous aurez bien compris qu'il n'y a pas de changements par rapport à l'année dernière. Donc sur les tarifs en général, est-ce que vous avez une question ou une observation ? Oui, M. Vincent CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Oui. Juste une question très rapidement, j'ai été excusé de la dernière commission culture, il ne me semble pas avoir reçu de compte rendu, enfin peut-être, je ne sais pas. Est-ce que, tout du moins, on a un bilan, entre guillemets, de l'occupation des différentes salles, de ce que cela coûte, de ce que cela nous rapporte, ou pas ?

**M. MIEYEVILLE** : Oui. Les tarifs et coûts d'utilisation des salles ont été établis, et je crois que ce sont les services finances qui doivent un peu connaître, de même que le service culture. Sauf que le service culture a été un petit peu désorganisé ces derniers mois avec les différents problèmes sanitaires qui nous sont tombés dessus, et par contre le travail du service culture n'a pas été interrompu pour autant. Donc nous avons préféré travailler avec les écoles et développer toujours tous les progrès en direction de la population, et nous avons du retard administratif.

**Mme MONSEIGNE** : Alors, d'abord le coût, l'évaluation des équipements et des salles, est fait chaque année, est réévalué. Marie-Claire suit cela pour les salles, et Pierre COUSSY sur les équipements sportifs voire même sur d'autres équipements. Donc, du coup on a une base et elle est réévaluée chaque année, donc on connaît parce que certaines associations valorisent la mise à disposition des équipements. Donc cette année, c'est difficile parce que de toute façon depuis le mois de septembre toutes nos salles sont fermées, à part le champ de foire parce que nous y faisons des conseils municipaux, des réunions administratives en tout cas institutionnelles, mais on vient de rouvrir les salles il y a quelques semaines à peine. Je ne sais pas si Mme Marie-Claire BORRELLY veut compléter ?

**Mme BORRELLY** : La valorisation des salles on la fait effectivement tous les ans. Donc sur le précédent mandat cela a failli coûter 1 200 000 d'euros de valorisation à la commune. Pour le tarif 2019 la valorisation est à plus de 350 000 euros, juste pour l'année 2019. Pour 2020, je pense qu'on ne va pas trop la faire à part peut-être sur quelques équipements sportifs qui ont fonctionné, parce que sur les stades ce n'est pas la peine, donc on ne va perdre ce temps, et on passera à l'année suivante, et là c'est impossible à faire.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Marie-Claire. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Donc, on va prendre les salles une par une.

<b><u>Dossier N° 64A-2021 – Salle du champ de foire – Tarifs 2021/2022</u></b>
--

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle du Champ de foire, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Organisateur de Saint-André-de-Cubzac :

1 <sup>ère</sup> utilisation (sauf associations culturelle - loi 1905)....	gratuit
2 <sup>ème</sup> utilisation.....	286,00 €/j

Organisateur extérieur à la commune :

Participation aux frais de fonctionnement.....	734,00 €/j
--	------------

Régie technique (maximum 2 agents) :

- Organisateur de Saint-André-de-Cubzac :	
o Forfait son.....	84,00 €/j
o Forfait lumières.....	84,00 €/j
o Forfait agent.....	84,00 €/j
- Organisateur extérieur à la commune :	
o Forfait son.....	325,00 €/j
o Forfait lumières.....	325,00 €/j
o Forfait agent.....	325,00 €/j

Pour tous les utilisateurs de la salle, caution de 500 € (en cas de dégradation ou de disparition du matériel).

**Mme MONSEIGNE** : Sur la salle du Champ de foire, tarifs inchangés. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est parfait.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<b><u>Dossier N° 64B-2021 – Salle Robillard – Tarifs 2022</u></b>
---

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Robillard, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) :

Caution.....	gratuit 210,00 €
--------------	---------------------

Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac :

- Par jour.....	120,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h)..	200,00 €
- Caution.....	210,00 €

Personnel municipal :

- Une utilisation par an.....	gratuite
- Caution.....	210,00 €

Autre utilisateur :

- Par jour.....	242,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h)..	420,00 €
- Caution.....	210,00 €

**Mme MONSEIGNE** : Ensuite on a la salle Robillard, tarifs inchangés aussi. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 64C-2021 – Salle du Mascaret – Tarifs 2022**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle du Mascaret, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : Gratuit

Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac

- Journée.....	257,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	430,00 €
- Caution.....	200,00 €

Particulier hors commune

- Journée.....	500,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	800,00 €
- Caution.....	200,00 €

Autre utilisateur

- ½ Journée.....	129,00 €
- Journée.....	259,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	520,00 €
- Caution.....	200,00 €

**Mme MONSEIGNE** : Sur la salle du Mascaret, idem. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 64D-2021 – Salle Dantagnan – Tarifs 2022**

**Mme MONSEIGNE** : Salle Dantagnan. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Dantagnan, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 :

Association Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : gratuit

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	88,00 €
- Journée.....	173,00 €
- Caution.....	200,00 €

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier N° 64E-2021 – Salles « Espace municipal Soucarros » – Tarifs 2022</b>
--

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir comme suit les participations aux frais de fonctionnement des salles de « l'Espace municipal Soucarros », applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : Gratuit

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	52,00 €
- Journée.....	94,00 €
- Caution.....	200,00 €

**Mme MONSEIGNE** : Sur les salles de l'espace municipal Soucarros. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier N° 64F-2021 – Salle Magic – Tarifs 2022</b>
--

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Magic, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 :

Association de la commune, sauf association culturelle (loi 1905), et établissement scolaire Haute-Gironde :

- Par jour.....	59,00 €
- Caution.....	210,00 €

Autre utilisateur :

- Par jour.....	122,00 €
- Caution.....	210,00 €

**Mme MONSEIGNE** : Sur la salle du Magic, tarifs inchangés. Oui, M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Madame la maire, chers collègues, je profite de l'opportunité qui nous est donnée pour parler de la salle Magic. J'aimerais savoir où nous en sommes au niveau de la réflexion de l'utilisation de cette

salle, et nous vous demandons de nous fournir, si possible évidemment, le rapport de la dernière commission de sécurité.

**Mme MONSEIGNE** : Alors, où en sommes-nous de la réflexion, elle est en cours, sachant qu'aujourd'hui il faut rassembler un certain nombre d'analyses des besoins. Voilà, je sais que M. Nicolas TELLIER et un certain nombre de collègues ont rencontré – Matthieu n'est pas là – les partenaires de la communauté de communes, etc., l'école de musique pour... voilà, même moi je n'en sais pas plus, j'ai juste...

**Mme BORRELLY** : Vous pouvez demander à Yann parce que c'est lui qui chapeaute un petit peu cela.

**Mme MONSEIGNE** : Voilà. Mais aujourd'hui on prend le temps et on vérifie. Après sur la sécurité, si on loue la salle c'est qu'elle peut être utilisée. La toiture a été complètement refaite l'année dernière, je crois. Donc la salle on peut la mettre à disposition et la commission de sécurité, nous la réunissons régulièrement dans nos bâtiments, donc nous ne connaissons pas le passage, mais en tout cas nous ne mettons pas à disposition des équipements pour lesquels on a un avis défavorable de la commission de sécurité.

**M. FAMEL** : Bien, je prends acte, donc, que vous allez nous fournir la commission de sécurité. Je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : La dernière, oui, sûrement.

**M. MIEYEVILLE** : Mme le Maire, je voudrais rajouter que la salle du Magic a été utilisée samedi pour la soirée d'adieu de 4 ans de compagnonnage et que nous avons eu un concert de harpe dans cette salle. Voilà, et tout s'est très bien passé, la sonorisation est en place, l'électricité est en place, la ventilation est en place, et la sécurité est en place. Mais effectivement la réflexion est toujours en cours, et beaucoup de partenaires ont émis de très grandes idées, qui sont à l'heure actuelle en analyse pour un début d'évaluation qui va permettre à tous les partenaires de reposer de manière cohérente la totalité du projet.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce que quelqu'un veut rajouter autre chose ? [*Murmure inaudible*]. S'il y a un complément d'information ? Yann ?...

**M. LUPRICE** : Non. Non, pas de complément. Du point de vue sécurité c'est sûr que tout ce qui était dangereux a été enlevé, oui donc, je disais que tous les acteurs ont été consultés par téléphone, et on a été les voir, donc cela avance bien, cela progresse bien. Après il y a certains chiffrages qu'il nous faudrait pour pouvoir axer nos réflexions parce que nous n'avons pas un budget illimité sur cela, mais après non, cela avance tranquillement, mais sûrement. Et pour la sécurité, je vous dis tous les éléments dangereux avaient été retirés et vus avec nos services...

**Mme MONSEIGNE** : À ma connaissance, il n'y avait pas d'éléments dangereux...

**M. LUPRICE** : Non, mais c'était par exemple, quand ils étaient passés ils ne voyaient pas où les lumières à l'étage étaient accrochées, donc ils les ont enlevées, mais c'était surtout lors du déménagement du cinéma à la villa « mon ciné » donc cela date d'il y a un petit moment par rapport à ces échanges-là. Mais sinon tout va bien.

**Mme MONSEIGNE** : La commission de sécurité passe tous les 5 ans dans cet établissement. Donc voilà, on regardera. Je ne sais pas, la dernière fois qu'ils sont passés, mais tout s'est bien passé. Après, quand le cinéma est parti effectivement il y a des parties techniques où il n'y a plus rien, mais dans les parties du technique on ne reçoit pas de public.

**M. MIEYEVILLE** : Je crois que la commission de sécurité était passée l'avant-dernière année ou la dernière année avant le déménagement.

**Mme MONSEIGNE** : Donc sur la salle du Magic, est-ce qu'il y a des votes contre ? Ou des abstentions ?

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 65-2021 – Spectacles culturels – Tarifs 2022**

**Rapporteur : Georges MIEYEVILLE**

**Mme MONSEIGNE** : Sur la régie culture, là on parle de la régie CLAP Georges ? Dossier 65.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir à 7 €, 12 € et 15 € les tarifs applicables aux spectacles organisés par la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**M. MIEYEVILLE** : Oui, concernant les spectacles culturels, il s'agit bien sûr des spectacles culturels mairie, qui a une régie spécifique, et il est proposé de maintenir également les tarifs au niveau de toutes les autres manifestations culturelles qui sont organisées par le service culture, et pas forcément le service mairie, mais par exemple pour CLAP. Il y a une harmonisation des tarifs pour que tout le monde puisse s'y retrouver. Donc, on a toujours 7, 12 et 15 euros, qui sont des tarifs qui ont déjà une certaine ancienneté, pour que tout le monde puisse continuer à venir.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose d'adopter les tarifs des spectacles culturels. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 66-2021 – Ateliers théâtre – Tarifs 2021/2022**

**Rapporteur : Laurence PÉROU**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir les tarifs des ateliers théâtre pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 juin 2022 comme suit :

- Tarif trimestriel pour un enfant habitant Saint-André-de-Cubzac : 61.90 €
- Tarif trimestriel pour un enfant habitant hors commune : 73.16 €

**Mme MONSEIGNE** : Sur les ateliers théâtre, qui présente Laurence ou... Comme ils travaillent à deux.

**Mme PÉROU** : Oui. Surtout qu'il n'y a pas grand-chose à dire. Sur le prix des ateliers théâtre on a maintenu, dans la lignée de ce que Georges vient de développer, on a maintenu le tarif pour l'année prochaine, donc pour un enfant habitant Saint André, 61,90 euros, et 73,16 euros pour un enfant hors commune.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce que vous avez des questions ? Non. Je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des ateliers théâtre, qui suit :

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS THÉÂTRE**

### **1 – La démarche**

Les ateliers proposent des cours de théâtre pour les enfants de 7 à 18 ans.

Les cours se passent sous forme de jeux d'improvisation, avec un travail particulier sur la voix, le corps et le rapport avec l'autre.

### **2 – Les horaires**

Ils ont lieu le mardi de 17h00 à 18h30 pour les 7/11 ans et de 18h30 à 20h00 pour les 12/18 ans. L'accueil des enfants a lieu au château Robillard (05.64.10.06.31).

### **3 – Conditions générales d'inscription :**

#### **Pré-inscription :**

Chaque année, une pré-inscription sera réalisée auprès du service culture/vie associative de la mairie de Saint-André-de-Cubzac en septembre. Après l'élaboration des groupes et selon les places disponibles, une confirmation d'inscription sera envoyée par mail aux familles. Les activités ont lieu suivant le rythme scolaire d'octobre à juin.

#### **Inscription :**

L'utilisateur ne peut participer aux activités que si le dossier d'inscription est complet et la cotisation en règle.

L'inscription est effective à l'année même si le paiement se fait au trimestre. Aucun remboursement ne sera effectué si l'enfant devait ne plus participer aux ateliers en cours d'année.

#### **Absences :**

En cas d'absence à un atelier, l'utilisateur devra avertir l'intervenant.

### **4 – Tarifs :**

Les tarifs des ateliers sont fixés par délibération du conseil municipal.

### **5 – Mode de règlement :**

Le règlement du 1<sup>er</sup> trimestre se fait à l'inscription en espèces ou par chèque à l'ordre de la « Régie de Recettes Activités Périscolaires ». Pour les 2 autres trimestres, une facture est adressée par courrier aux familles.

### **6 – Ouverture des ateliers :**

Les ateliers débuteront à compter de la 1<sup>ère</sup> semaine du mois d'octobre, le mardi à 17h ou à 18h 30 en fonction de l'âge de l'enfant.

### **7 – Accompagnement des mineurs :**

Les enfants non autorisés à rentrer seuls chez eux à la fin des cours, doivent obligatoirement être repris par leurs parents dans la salle de cours et ne pourront en aucun cas quitter les lieux non accompagnés d'un adulte autorisé mentionné sur la fiche d'inscription.

L'autorisation de sortie pour un enfant seul doit être impérativement remise à l'intervenant le plus rapidement possible.

### **8 – Droit à l'image :**

Lors de l'inscription de l'enfant, les représentants légaux (ou les parents) acceptent que son image (prise lors des activités ou événements organisés par les ateliers) soit utilisée sur les supports de communication (brochure, affiche, site internet, document édité par la ville de Saint-André-de-Cubzac).

### **9 – Autre :**

Les ateliers Théâtre déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet de valeur dans leurs locaux.

Le matériel de travail est fourni par la ville de Saint-André-de-Cubzac pour les participants aux ateliers.

### **10 – Respect – Règles de vie – sanctions :**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'atelier, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'atelier de façon temporaire voire définitive.

**Toute inscription à un atelier municipal implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.**

**Mme MONSEIGNE** : je laisse la parole à Mme Laurence PÉROU sur le règlement intérieur, avec une petite modification.

**Mme PÉROU** : Je ne sais pas quelle est cette modification ?

**Mme MONSEIGNE** : Alors je vais la présenter. Ou M. Georges MIEYEVILLE. C'est parce qu'en fait on a modifié les horaires des ateliers. L'article 6, les ateliers commenceront..., sur « la première semaine d'octobre » cela serait inchangé, mais « le mardi à 17 heures ou à 18 heures 30 en fonction de l'âge », avant c'était le mardi et le jeudi. De mémoire, ce ne serait plus que le mardi en fonction de l'âge des enfants, donc ils seront plusieurs groupes le mardi. Est-ce que vous avez des questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier N° 68-2021 – Régie de la halte nautique – Budget annexe – Fixation de nouveaux tarifs (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b>
---

Vu la création du SPIC de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac, régie dotée de la seule autonomie financière, par délibération du 2 juillet 2018, et ses statuts approuvés lors de cette même séance ;

Vu les avis favorables du conseil d'exploitation du SPIC de la halte nautique et du conseil portuaire en date du 21 juin 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer des tarifs supplémentaires d'utilisation de la halte nautique, comme suit :

Emplacement temporaire au ponton en période estivale Forfait de 15 jours (renouvelable)	13 € TTC (10,83 € HT) / mètre linéaire
Emplacement temporaire au ponton en période hivernale Forfait pour toute la période	20 € TTC (16,67 € HT) / mètre linéaire

Période estivale : période allant de la mise à l'eau des bateaux (à partir du 16 avril) jusqu'à la sortie des bateaux (jusqu'au 15 novembre)

Période hivernale : période allant de la sortie des bateaux (à partir du 16 novembre) jusqu'à la sortie des bateaux (jusqu'au 15 avril)

Rappel des autres tarifs actuellement en vigueur :

	TARIFS 2021
Emplacement au ponton	58 € TTC (48,33 € HT) / mètre linéaire / an
Utilisation du ponton pour accès aux corps morts	21 € TTC (17,50 € HT) / an
Emplacements temporaires au ponton - pêcheurs	50 € TTC (41,67 € HT) pour la saison de pêche

**Mme MONSEIGNE** : La régie de la halte nautique. Vous savez qu'aujourd'hui le fonctionnement de la halte nautique est une régie municipale, en tout cas il y a un service public d'intérêt commercial qui aujourd'hui gère la mise à disposition de la halte nautique et les loyers des bateaux des plaisanciers, et lors d'un conseil portuaire et d'un conseil du SPIC, les membres du club nautique nous ont fait remarquer que l'été, un certain nombre de plaisanciers sont partis, que la halte est vide, et qu'il y avait parfois des demandes de bateaux de passage qui voulaient, effectivement, apponter pour une semaine ou quinze jours en attendant de partir ailleurs. Du coup, voilà, soit une halte, soit une halte technique, mais que depuis que la mairie avait repris en régie la gestion de la halte nautique ce n'était plus possible de les accueillir parce que nous n'avions pas de tarifs qui permettent de le faire. Alors, les passagers, ceux qui restent moins de 48 heures, eux ils appontent gratuitement, nous ne faisons jamais payer, ceci c'était dans le règlement intérieur. Par contre, pour des courts séjours, la régie n'avait pas de tarifs. Donc ce qui est proposé aujourd'hui, après l'avis favorable du SPIC et du conseil portuaire, c'est de rajouter un tarif pour les emplacements temporaires au ponton en période estivale, parce que là il y a des places. C'est un tarif linéaire, comme pour les autres tarifs. La proposition c'est 13 euros le mètre linéaire pour un forfait de 15 jours. Cela veut dire qu'un bateau de 10 mètres, il va payer 130 euros pour 15 jours. S'il reste le mois, il paiera 260 euros. Et un emplacement temporaire au ponton en période hivernale, donc là c'est pour la période d'hiver, c'est-à-dire la période où une partie des bateaux sont au port à sec, sont sortis du ponton, mais cela permet à d'autres bateaux qui sont accrochés aux corps morts de se mettre en position de protection, à l'intérieur de la halte nautique en période hivernale, ce qui n'était pas le cas avant, de rester pendant toute la période d'hiver au ponton, à l'intérieur, pour un tarif de 20 euros par mètre linéaire. Là par contre, c'est pour la période. Cela veut dire qu'un bateau de 10 mètres paiera 200 euros pour la période d'hiver quand les bateaux sont au port à sec. Donc vous avez la période, pour la mise à l'eau, en gros, entre avril et novembre. Cela dépend des marées, des coefficients, enfin de plein de choses. Les autres tarifs sont inchangés. Voilà notre position.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Mme Marie-Claire BORRELLY.

**Mme BORRELLY** : Juste pour ma culture personnelle : ce sont des tarifs que l'on pratique habituellement dans cette situation ?

**Mme MONSEIGNE** : Alors non, parce que les tarifs de la halte nautique sont très faibles. On ne peut pas comparer avec les tarifs du port de La Rochelle ou même les tarifs de Royan, ou même de Pauillac. Nous,

nous avons des tarifs, effectivement, d'un port plus rural. Mais c'est proportionnel à nos tarifs annuels pour les locataires, ou en tout cas les plaisanciers qui sont nouveaux locataires réguliers. On l'a étudié avec eux, l'idée – et cela va répondre aux attentes de notre collègue Olivier FAMEL, puisqu'on avait eu la remarque – c'est effectivement de rationaliser aussi les recettes de la halte nautique pour qu'on ait un maximum de recettes. Il y a peu de demandes estivales, il y en a eu cette année, cela peut arriver, par contre des demandes hivernales, effectivement des bateaux qui sont aux corps morts et qui pour se protéger au moment des grandes marées préféreraient être à l'intérieur et être à l'abri, cela il y a en a, et cela veut dire qu'on peut avoir très vite 1 200 ou 1 500 euros de recettes supplémentaires pour la ville. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Je vous propose de faire adopter ces tarifs. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N ° 69-2021 – Tableau des effectifs**

**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

**Mme MONSEIGNE** : Le tableau des effectifs il y a quelques aménagements. Juste pour information, en tout cas cela ne change rien au nombre d'emplois pourvus dans la commune, ce n'est pas parce qu'on a des situations, des postes ouverts – je rappelle qu'aujourd'hui il y a 146 postes pourvus dans la commune – cela ne changera rien après la modification du tableau des effectifs. Par contre, effectivement, les catégories de postes, ou parfois les types de contrats peuvent changer.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le tableau des effectifs suivant :

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Emplois	Postes ouverts		
	Tps travail	Situation nouvelle au 21/12/2020	Situation nouvelle au 01/08/2021
<b>Filière Administrative</b>	-		
Directeur Général des Services	TC	1	1
Attaché Principal	TC	2	2
Attaché Territorial	TC	5	5
Rédacteur Principal de 1ère classe	TC	2	2
Rédacteur Principal 2ème classe	TC	2	2
Rédacteur	TC	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TC	1	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TC	5	5
Adjoint Administratif	TC	12	12
<b>Total Filière Administrative</b>		<b>32</b>	<b>33</b>
<b>Filière Police</b>	-		
Garde-Champêtre Chef principal	TC	1	1
Garde-Champêtre Chef	TC	2	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	1	2
Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	2	2
<b>Total Filière Police</b>		<b>6</b>	<b>7</b>
<b>Filière Technique</b>	-		
Ingénieur principal	TC	1	1
Technicien Principal 1ère classe	TC	1	1
Technicien Principal 2ème classe	TC	2	2

Technicien	TC	1	1
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2
Agent de Maîtrise	TC	3	4
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	3	4
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	32	34
Adjoint Technique	TC	39	39
Adjoint Technique	32h/sem	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	1
Adjoint Technique	28h/sem	1	1
<b>Total Filière Technique</b>		<b>87</b>	<b>91</b>
<b>Filière Sociale</b>			
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	2	4
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	5	5
<b>Total Filière Sociale</b>		<b>7</b>	<b>9</b>
<b>Filière Culturelle</b>			
Assistant de Conservation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1
Assistant de Conservation	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2
<b>Total Filière Culturelle</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
<b>Filière Animation</b>			
Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1
Adjoint d'Animation	TC	4	4
Adjoint d'Animation	28h/sem	2	2
Adjoint d'Animation	24h/sem	1	1
<b>Total Filière Animation</b>		<b>9</b>	<b>9</b>
<b>Contractuels (hors remplacements) :</b>			
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	4	4
Contrat article 3-3.2° - co-responsable service affaires juridiques - procédures	TC	1	1
Contrat article 3-3.2° - responsable service communication	TC	1	1
Contrat article 3-3.2° - responsable service urbanisme	21h/sem	1	1
Contrat article 3. 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	6	6
Contrat article 3-3.2° - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	0	1
Contrat article 3. 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	24h/sem	1	1
Contrat article 3. 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	2	2
Contrat article 3-3.4° - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	0	1
Contrat article 3. 1° - agent service culture - vie associative	TC	1	1
Contrat article 3. 1° - agent services techniques	TC	2	2
Contrat article 3. 1° - agent service communication	TC	1	1
Contrat article 3. 1° - agent service finances - personnel	TC	1	1
Contrat article 3-3.2° - agent service médiathèque	TC	0	1
Contrat d'apprentissage - CAP AEPE	TC	2	2
Contrat d'apprentissage - BTS assistant manager	TC	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP Jardinier Paysagiste	TC	1	1
<b>Total Autres</b>		<b>26</b>	<b>29</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>172</b>	<b>183</b>

Les modifications, elles sont sur la filière administrative avec un poste d'adjoint administratif première classe ouvert. Il y en avait un, la proposition c'est de le porter à 2 pour permettre la promotion d'un agent. Sur la filière police, la création d'un poste de brigadier-chef principal pour pouvoir accueillir le nouveau policier municipal à partir de fin juillet. Sur la filière technique, là il y a un poste d'agent de maîtrise supplémentaire, là aussi c'est pour éventuellement une promotion. Ensuite, il y a un adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, là c'est pour pouvoir nommer le remplaçant de Claire MAGALHAES au poste de graphiste en service communication, parce que c'est son grade. Après il y a des adjoints techniques 2<sup>e</sup> classe, là aussi c'est pour éventuellement permettre des promotions. Et ensuite on a, sur les contrats agents de service des affaires scolaires jeunesse, je pense que c'est pour intégrer des agents qui vont être en poste à la rentrée sur la filière animation, notamment l'accueil périscolaire. Et puis, un contrat pour un agent de service à la médiathèque puisque l'un de nos agents part, l'adjointe, et donc il va falloir recruter quelqu'un. On ne sait pas qui va arriver. Est-ce que ce sera quelqu'un qui est déjà titulaire, et on l'intégrera sur le poste qu'occupait aujourd'hui madame BOHEAS, ou est-ce que ce sera un contractuel et il faut avoir ouvert le poste pour pouvoir nommer un agent si cela doit être un agent contractuel. Voilà, donc c'est soit pour anticiper l'arrivée de nouveaux agents, soit pour permettre la promotion d'autres agents. Le seul nouvel emploi c'est le brigadier-chef principal.

Est-ce que vous avez des questions ? Oui, M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Oui, Mme le Maire. Je vous remercie d'avoir lu dans mes pensées puisque j'allais demander quel était le nombre de postes pourvus, donc vous y avez répondu de manière globale. Par contre, si pour les prochaines délibérations qui concernent ce tableau des effectifs nous pourrions avoir la colonne à côté des postes pourvus ligne à ligne, pour notre parfaite information cela ne pourrait être que mieux. Nous nous réjouissons de voir le nombre important de promotions internes qui est prévu au sein de ce tableau, et par rapport à cela nous allons voter pour ce nouveau tableau, bien sûr.

**Mme MONSEIGNE** : Effectivement, de toute façon nous aurons une délibération parce que quand on ouvre un poste pour un agent promu par exemple, on en supprime un après, et cela doit toujours passer en comité technique, donc je pense qu'on aura une délibération après sur le tableau des effectifs pour proposer la suppression de certains postes, une fois que le comité technique l'aura validée. Et sur les promotions, de toute façon depuis un certain temps on essaie de se fixer des règles avec des indicateurs, chaque année, pour la promotion, alors cette année je ne sais plus combien ils sont, mais toujours entre 8 et 12 agents. Et on le rappellera, mais on l'a déjà rappelé en CT ou en CHSCT, aujourd'hui on a un document qui s'appelle « les lignes directrices de gestion » dans lequel on se fixe des règles dans la gestion des ressources humaines, et on s'applique à respecter ces règles, les lignes directrices de gestion. Cela nous engage...

Est-ce que vous avez d'autres questions ou remarques ? Non, donc je vous propose de faire adopter le tableau des effectifs ainsi amendé. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier N° 70-2021 – Organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2021/2022</b> <b>(Rapporteur : Laurence PÉROU)</b>
--

**Mme MONSEIGNE** : Je vais laisser la parole à Mme Laurence PÉROU sur les deux délibérations suivantes.

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser pour une durée de trois ans renouvelable après un nouvel examen, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Par délibération du 26 février 2018, le conseil municipal avait émis un avis favorable au retour à la semaine d'enseignement sur quatre jours. Trois années scolaires s'étant écoulées, il appartient au conseil municipal de reconduire la procédure dérogatoire s'il souhaite maintenir la semaine d'enseignement sur quatre jours.

Aussi, sous réserve que les conseils d'école de chacune des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune de Saint-André-de-Cubzac se soient tous prononcés à la majorité pour le maintien de la semaine à quatre jours,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de valider le maintien de la semaine à quatre jours pour les établissements de la commune.

**Mme PÉROU** : Oui. Après quelques années où la semaine scolaire était organisée sur 9 demi-journées, notamment avec l'école le mercredi matin, la loi en 2017 a permis aux communes de faire une demande de dérogation pour revenir à un rythme hebdomadaire de 8 demi-journées. En 2018, après une concertation avec les différents partenaires de l'école, les enseignants et les parents d'élèves, il y avait une très large majorité pour un retour à 4 jours donc nous avons fait une délibération en ce sens. Cette délibération étant valable 3 ans, il nous est demandé de la renouveler cette année. Les conseils d'écoles se sont terminés la semaine dernière, donc chaque conseil d'école s'est reprononcé sur la question, et cette fois d'une manière unanime, ils veulent tous rester à 4 jours par semaine. Donc, comme nous l'avons fait la première fois, il nous est demandé de renouveler cette demande de dérogation.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Laurence. Est-ce que vous avez des questions ? Il faut qu'il y ait un avis conforme du conseil municipal. Donc je vous propose de délibérer sur la demande de dérogation des rythmes scolaires. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est parfait, merci

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 71-2021 – Convention relative aux inscriptions scolaires de certains enfants de Saint-André-de-Cubzac à Val-de-Virvée**

**(Rapporteur : Laurence PÉROU)**

**Mme MONSEIGNE** : Et ensuite la convention avec la commune de Val-de-Virvée.

En vertu de l'article L212-8 du code de l'éducation et dans une finalité de simplification et de rapprochement géographique, il est proposé de permettre à certaines familles résidant à Saint-André-de-Cubzac d'inscrire leur(s) enfant(s) dans l'école publique de Val-de-Virvée.

Il est ainsi proposé de conclure une convention d'une durée de quatre ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 avec la commune de Val-de-Virvée. Ladite convention aurait vocation à définir les modalités d'accueil des élèves résidant chemin de Soubiole, rue de Bellequeue, rue Max Linder ou encore passage des Lavandières à Saint-André-de-Cubzac, à l'école publique de Val-de-Virvée. Dans ce cadre, la commune serait tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés sur son territoire pour ce qui concerne les classes élémentaires et, depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, les classes maternelles.

Par référence au compte administratif 2019, le coût moyen par élève a été arrêté à la somme de :

- 482 € pour les élèves des classes élémentaires
- 1 417 € pour les élèves des classes maternelles

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les forfaits de participation financière communale sus indiqués ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention relative aux inscriptions scolaires de certains enfants résidant à Saint-André-de-Cubzac dans l'école publique de Val-de-Virvée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 62878 du budget principal.

**Mme PÉROU** : Oui, donc là il s'agit de permettre à certains enfants d'intégrer l'école publique de Val-de-Virvée, anciennement école de Saint-Antoine. Il vous est proposé que nous puissions conclure une convention de 4 ans à partir de la rentrée prochaine pour les enfants qui habitent Chemin de Soubiole, Rue de Bellequeue, rue Max Linder et Passage des Lavandières à Saint-André-de-Cubzac. Ils sont vraiment très, très, près, c'est limitrophe de l'école de Saint-Antoine, donc dans ce cadre la commune assumera ses devoirs financiers et verserait 482 euros pour les élèves du cours élémentaire et 1 417 pour les élèves de classe maternelle, sommes qui sont calculées chaque année puisque ce sont les mêmes que nous appliquons pour l'école de Sainte-Marie. Donc il vous est demandé d'accepter cette convention qui va permettre à madame le maire de signer tous les papiers.

**Mme MONSEIGNE** : Merci Laurence. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Oui, M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Oui, Mme le Maire, chers collègues. Juste une question : le coût moyen par élève c'est un coût annuel, ou c'est un coût mensuel ?

**Mme PÉROU** : Annuel.

**M. CHARRIER** : D'accord. Je comprends l'extrême proximité des habitants de cette rue par rapport à l'école de Saint-Antoine, est-ce qu'on a pensé au sein – je m'adresse peut-être plus particulièrement à madame le maire – au sein des réflexions, au sein de la communauté de communes, à ce que la communauté de communes récupère la compétence éducation, et à ce qu'on puisse réfléchir à la scolarisation des élèves de manière globale sur l'intercours, et à éviter la multiplicité de ce genre de convention, puisque cela fonctionne avec l'ancienne école de Saint Antoine, mais on pourrait penser que des habitants très proches de Saint Gervais pourraient aller à l'école de Saint Gervais, ou de la même manière à Cubzac les Ponts. Donc voilà, j'aurais voulu en savoir un peu plus, et je profite de cette délibération concernant les écoles pour renouveler ma question que j'avais posée lors du budget. Puisqu'il n'y a pas eu de baisses d'impôts, qu'est-ce qu'il en est des deux groupes scolaires qui sont prévus au PLU ? Est-ce qu'il est prévu de les faire sur cette mandature, ou c'est simplement une réservation pour les deux groupes scolaires ? Je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : Alors, je pense que Laurence complètera peut-être. D'abord, répondre à la dernière question parce qu'on n'a jamais fait de réserves et on n'a jamais eu de projet de deux groupes scolaires. Donc, je ne sais pas où est le deuxième, il y a un emplacement réservé ?

**M. CHARRIER** : Alors, il y a un emplacement réservé qui est Chemin de Patoche, derrière la société d'embouteillage, et il y a un autre emplacement au niveau de Seignan.

**Mme MONSEIGNE** : Alors celui-là je ne le connais pas.

**M. CHARRIER** : Vous pouvez reprendre le PLU, c'est bien noté au niveau de Seignan, il y a bien un emplacement pour un groupe scolaire, ou alors c'est moi qui ne sais pas lire un PLU, peut-être, mais il est relativement bien clair, pourtant.

**Mme MONSEIGNE** : Moi je n'ai jamais entendu parler d'un groupe scolaire à Seignan, mais... sur le PLU. Je fais confiance à Stéphane PINSTON pour regarder, mais... pardon ?

**M. ARNAUD** : C'est peut-être Seignan qui veut s'offrir une école.

**Mme MONSEIGNE** : Cela, c'est la première chose, mais effectivement il y a un emplacement réservé dans l'hypothèse où, effectivement, il faudrait créer un groupe scolaire, il faudrait bien y penser. Je reste sur la première question. D'abord la compétence éducation c'est une compétence communale, en tout cas sur les locaux, je rappelle que c'est une compétence d'état, mais la gestion des écoles c'est une compétence communale, il n'y a pas eu de transferts de compétences, et j'en veux pour preuve, c'est qu'aujourd'hui il existe, quand effectivement pour alimenter une école et pour la maintenir il faut plusieurs communes, on créé une RPI, un regroupement pédagogique intercommunal, qui est un dispositif très particulier, réglementé par l'éducation nationale – je parle en connaissance de cause parce que je connais une situation assez compliquée et très tendue – et donc c'est vraiment très encadré, c'est très particulier. Donc voilà, aujourd'hui la communauté de communes ne peut pas prendre la compétence-école. Il faudrait changer la loi.

**M. CHARRIER** : Je vais vous lire un article des « Maires de France » qui date de septembre 2017 :

*« La compétence est optionnelle pour les communautés de communes et facultative pour les communautés d'agglomération urbaine et les métropoles, l'EPCI peut gérer la compétence globale des établissements scolaires, investissement et fonctionnement, ou seulement le service des écoles, mobiliers, fournitures, recrutements et gestion des personnels, corps enseignant. Il peut aussi porter un réseau pédagogique intercommunal concernant éventuellement une partie des communes. »*

Je peux vous le laisser si vous le voulez, comme cela vous l'aurez. Et pour répondre à votre question sur le PLU je l'ai sous les yeux, juste là, et il y a bien marqué au niveau de Seignan en gros dans la zone UC, donc je vais vous le relire, je viens de le voir à l'instant... Seignan : « création d'un groupe scolaire et d'un parc public adjacent ». C'est là, je le mets à disposition de qui veut venir le voir, c'est sur mon ordinateur, pris sur le site de la Mairie.

**Mme MONSEIGNE** : Bon, on va vérifier si, effectivement, il y a une bonne information sur le site. Mais... on va regarder. Donc, après sur la compétence... je vais aussi vérifier, parce qu'aujourd'hui on a un sujet sur une autre partie du territoire où l'éducation nationale, justement, en tout cas, s'oppose à ce genre de gestion intercommunale, où il y a un RPI qui ne fonctionne plus et qui demande à être dissout ou à être repris, donc on va vérifier. Aujourd'hui, l'intercommunalité c'est quand même 5 écoles sur Saint-André, des écoles... en tout cas, nous, 1 200 élèves, je vois mal comment la communauté de communes pourrait prendre en charge, effectivement, un transfert de compétences. Ensuite, pour moi ce n'est pas un souhait. Il peut y avoir à un moment donné des regroupements pédagogiques ou des mutualisations intelligentes, dans la proximité, et c'est ce qu'on essaie de construire avec Val-de-Virvée, parce que l'école cela reste quand même le cœur de la cohésion sociale et de la vie d'un village et d'une commune, c'est aussi l'identité d'une commune, quand une commune a les capacités de gérer son école, les maires sont particulièrement attachés au fonctionnement de leur école, et effectivement c'est la vie de la commune, quand il n'y a plus d'école c'est toujours difficile. Donc moi ce n'est pas une proposition que je ferai en intercommunalité parce que je sais combien je me ferais, effectivement, envoyer par les maires. Je pense que cela n'a pas de sens. Cela n'a pas de sens, sauf quand effectivement il y a des communes avec plus d'habitants où on maintient une gestion. Mais une gestion intercommunale, je ne vois, aujourd'hui, les maires disposés à cela, et je les comprends, c'est assez difficile. Après, la mutualisation d'un certain nombre de choses, cela peut se faire, cela s'est fait dans d'autres collectivités locales, aujourd'hui en tout cas ce n'est pas d'actualité dans le Grand Cubzaguais, et ce n'est pas moi qui le proposerai. Par contre, essayer de trouver des mutualisations intelligentes avec des communes dans la proximité, à la fois pour permettre de préserver des locaux scolaires quand ils sont mal utilisés ou pas utilisés complètement, comme cela est le cas pour Saint-Antoine, et permettre, effectivement, à des élèves qui habitent à 100 mètres, et qui pensent habiter Saint-Antoine parce que le découpage communal est ainsi fait, et pas forcément Saint-André-de-Cubzac, voilà, il y a des logiques intelligentes, après, de là à ce que cela soit une règle, on verra. Nous en tout cas ce qu'on a essayé de construire avec Val-de-Virvée, c'est une convention intelligente pour permettre à des familles qui habitent à 100 mètres, et pour des enfants qui peuvent y aller en vélo, de pouvoir aller à l'école à proximité, et à des locaux scolaires qui sont sous-utilisés de continuer à

fonctionner dans le village. Mais en tout cas, je regarderai le courrier de maire-info parce que c'est... si cela existe, c'est intéressant d'aller voir comment, pourquoi... Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Ou d'autres questions ? Oui.

**Mme LAVAUD** : Un petit mot, pour marquer mon opposition totale sur le fait de mettre les écoles au niveau de l'intercommunalité. L'école c'est le socle d'une commune, s'il n'y a plus d'école dans une commune, les communes disparaissent, et c'est vraiment une question, ceci, c'est un choix politique, et moi personnellement je m'y opposerai catégoriquement. Parce que les communes ont la compétence générale avec leurs services publics, leurs écoles, et donc j'imagine mal donner cette compétence aux intercommunalités, cela se fait vraiment à la charge des communes, et pour la démocratie cela serait terrible, je crois. Pour moi c'est inimaginable.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Donc je vous propose de passer cette convention pour permettre à... Alors juste pour information je pense qu'on a 3 ou 4 enfants qui sont concernés, pour lesquels on a des demandes de dérogation chaque année, et là l'idée c'était de conventionner, effectivement, ces demandes de dérogation de façon plus claire. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<p><b>Dossier N° 72-2021 – Réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville – Demande de versement du solde de la subvention au conseil départemental</b> <b>(Rapporteur : Sandrine HERNANDEZ)</b></p>
---

Le conseil municipal, réuni en séance le 1<sup>er</sup> avril 2019 a approuvé la réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville et autorisé madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental de la Gironde.

L'enjeu de cette étude est de permettre à la ville de poursuivre son développement tout en conservant son identité et la qualité de son cadre de vie, et en renforçant la centralité et le rayonnement du centre-ville.

La commune a confié en 2017 au bureau d'études David LESTOUX et associés, la réalisation d'une première étude stratégique. Celle-ci a abouti à la formulation d'objectifs décomposés en plusieurs propositions présentées en réunion publique en juillet 2018.

Afin de compléter cette analyse et par décision du 25 avril 2019, le marché d'étude programmatique et pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville a été attribué à la Sarl Ecologie urbaine et citoyenne pour un montant total de 84 600€.

En vertu de la délibération de la commission permanente n°2019-683.CP du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le conseil départemental a octroyé à la commune de Saint-André-de-Cubzac une subvention d'un montant de 31 200 € pour la réalisation de l'étude au titre de la politique départementale de l'habitat. Un acompte de 50% du montant de l'aide (soit 15 600 €) a été versé au lancement de la prestation lors de la signature de la convention, et le solde devait intervenir dans les deux ans à dater de la délibération d'attribution, soit au plus tard le 30 juin 2021.

Or, l'étude ne sera pas achevée à cette date en raison du retard pris lors de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de solliciter le versement du solde de la subvention au titre de la réalisation de l'étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville, au-delà de la date du 30 juin 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses TTC		Recettes	
Réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville	84 600 €	Subvention du conseil départemental	31 200 €
		- Acompte de 50% à la signature de la convention	15 600 €
		- Solde de la subvention	15 600 €
		Banque des territoires Caisse des dépôts	25 500 €
		Autofinancement	27 900 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>84 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>84 600 €</b>

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de versement du solde de la subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

**Mme HERNANDEZ** : Madame le maire, chers collègues. Il s'agit d'une délibération portant sur une demande de versement de solde de la subvention du conseil départemental sur l'étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville. Comme vous le savez, on a confié en 2019 au regroupement « écologie urbaine et citoyenne » l'étude programmatique et pré-opérationnelle concertée avec les habitants sur la question de la revitalisation du centre-ville. Le montant total de cette étude était de 84 600 euros, le conseil départemental avait attribué une subvention de 31 200 euros avec un acompte versé placé au lancement de l'étude de 50 %, et il convient aujourd'hui de demander le solde de la subvention de 15 600 euros. Pour mémoire, cette étude a pris un petit peu de retard dans le contexte que l'on connaît, pour mener à bien l'exercice de concertation qui était demandé à ce bureau d'études. Je vais peut-être en profiter pour faire un petit rappel sur le calendrier et sur l'atelier qui s'est déroulé samedi, juste vous rappeler que cette étude, donc la base c'était la création d'un *corpus*-groupe d'habitants tirés au sort avec lesquels on a fait notamment des balades urbaines, donc ceci c'était en octobre 2020. On a ensuite organisé trois ateliers, un atelier sur le projet du territoire qui dégagait les grandes ambitions pour le centre-ville, un atelier sur les enjeux qui détaillait un peu plus les ambitions, et ensuite un travail sur plusieurs scénarios envisagés pour le centre-ville. De ces ateliers de scénarios, on en a profité pour organiser un atelier spécifique avec les commerçants pour entendre leur vision et comment ils ressentaient ces prémices de scénarios, et on a eu cette présentation grand public samedi dernier qui a rencontré un vif succès, le stand n'était pas assez grand pour accueillir tous les gens qui s'arrêtaient pour découvrir ces actes programmatiques, et puis pour réagir, puisque l'objet de ce temps avec concertation c'était bien d'identifier les priorités pour les habitants, parce qu'on ne va pas pouvoir tout faire en même temps, mais bien de commencer à nous donner un ordre de priorités. S'en suivra un dernier atelier *corpus*-groupe à la rentrée, donc le 16 septembre. Pour ce qui nous attend, là, sur le centre-ville à partir de la rentrée cela va être de prioriser le phasage de la revitalisation du centre-ville, de programmer, et puis d'en faire une estimation budgétaire assez fine. Voilà. Donc je vous propose de voter cette délibération portant sur le versement du solde de subvention de 15 600 euros auprès du conseil départemental.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Oui, nous sommes satisfaits qu'il y ait une concertation publique à défaut d'avoir concerté l'opposition, mais visiblement c'est une marque de fabrique. Nous voudrions savoir quand est-ce que nous aurons des éléments qui nous permettent effectivement, nous l'opposition, qui sommes aussi une représentation de citoyennes et citoyens, des éléments probants qui nous permettent d'avancer. Nous n'avons aucune information depuis le début, alors, nous n'avons aucun doute que ce soit bien mené, il n'y a aucun doute

avec les services et les adjoints en charge de ce dossier, un minimum de correction serait de nous donner ces éléments, nous n'avons rien. Alors nous sommes très contents que le public ait été samedi nombreux à répondre à la sollicitation, est-ce qu'il est difficile de donner des éléments ou des bribes d'informations, si vous ne voulez pas donner la totalité, aux élus de l'opposition ? Merci.

**Mme MONSEIGNE** : Je vais laisser Sandrine répondre, cela me reposera.

**Mme HERNANDEZ** : Alors, deux éléments de réponse. Le premier c'est que volontairement, même les élus de la majorité se sont tenus à l'écart du travail mené avec les habitants, on a laissé le bureau d'études, donc aucun des élus n'étaient présents à aucun atelier. Les rendus de l'étude on les a eus la semaine précédente le forum public, justement pour qu'on ne puisse pas intervenir et que ce soit vraiment la parole des habitants qui soit restituée dans ce plan-guide. Et puis deuxièmement, j'aurais bien aimé vous voir samedi matin, j'y ai passé la matinée, cela aurait été un plaisir de vous présenter les premières esquisses de scénarios, on peut prendre rendez-vous et je vous présenterai tout cela avec plaisir.

**M. FAMEL** : Alors, je ne sais pas si j'étais convié, je ne voudrais pas m'imposer, c'est comme avec les associations sportives. Par contre, très clairement, mon propos n'est pas celui-ci, qu'il y a une non-intervention au niveau des élus, dont acte, ce qu'on vous demande c'est d'avoir des informations. Il n'est pas question que l'on intervienne, enfin je veux dire ce n'est pas notre façon de faire.

**Mme HERNANDEZ** : Alors, je vais juste répéter ce que j'ai dit, les informations on les a eues la semaine avant, donc au moment du comité de pilotage avant le rendu public, et forcément au forum public vous étiez invité puisque il y a eu des pancartes, et je pense qu'on a largement communiqué pour inviter à participer samedi, donc bien évidemment vous étiez convié, mais comme je vais vous le répéter, je suis bien entendu à votre disposition pour vous présenter les premières orientations et Mme le Maire également, j'en suis convaincue.

**M. CHARRIER** : Vous avez effectivement assez de sucettes publicitaires dont on pourrait se poser la question du coût écologique, mais un simple mail à l'intégralité des élus pour prévenir aurait été la moindre des corrections, il me semble, et puis quand vous dites que vous avez eu le rendu la semaine d'avant, cela n'a pas empêché certains élus de la majorité qui ne sont soi-disant pas au courant d'en discuter entre eux lors de la tenue des bureaux de vote durant les élections.

**Mme MONSEIGNE** : Après, moi je pense que de toute façon un certain nombre d'élus ont été associés, notamment M. Stéphane PINSTON c'est sa délégation, Sandrine HERNANDEZ effectivement, voilà, mais peu d'élus. Donc voilà, moi je suis au comité de pilotage comme la présidente de la communauté de communes, ou Stéphane PINSTON, effectivement, en sait un peu plus que les autres sur les retours de la concertation citoyenne, mais aujourd'hui il n'y a pas eu de réunion avec les élus de la majorité et le bureau d'études. Les retours, Sandrine les fait de façon, parfois, morcelée sur certains sujets, notamment sur la question des commerçants ou quand il y a des aménagements, mais il n'y a pas de réunions. C'est comme cela que ceci a été préparé, et c'est comme cela que le projet va être monté, d'abord les citoyens, et après, de toutes façons, il y aura les amendements de la majorité, voire des partenaires publics associés à ce projet. Ensuite, pour le reste, cela n'appelle pas de réponse de ma part. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou d'autres observations ? Je vous propose de passer au vote sur la demande de subventions au département. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 73-2021 – Création d’une aire de jeux/fitness – Demande de subvention au conseil départemental**

**(Rapporteur : Nicolas TELLIER)**

**Mme MONSEIGNE** : Je vais laisser la parole à M. Nicolas TELLIER sur une demande de subvention pour une aire de jeux.

Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse et de la qualité du cadre de vie, la commune souhaite réaliser une aire de jeux et de fitness au sein du quartier de Bois Milon.

Cette aire serait composée de plusieurs structures d’aires de jeux de types « parcours » et « toboggan » pour les enfants de 2 à 6 ans. En outre, une structure de jeux combinés adaptée aux enfants de 7 à 14 ans est envisagée ainsi qu’une structure de jeux combinés et adaptés aux enfants de 4 à 10 ans. Enfin, il est envisagé de mettre en place une structure fitness multi-usage de plein-air adaptée à tous les utilisateurs à partir de 14 ans.

Ce projet de configuration ludique et pratique permettrait tout à la fois des entraînements collectifs et des moments de partage, favorisant le lien social. Qui plus est, ce projet répond à un des axes privilégiés par le contrat ville d’équilibre conclu entre la commune et le département, à savoir l’amélioration du cadre de vie.

L’ensemble des travaux est estimé à 115 000 € HT par les services de la ville.

Le conseil départemental est susceptible d’apporter son aide au financement du projet. Le taux de subvention applicable à l’opération est de 20% du montant HT des travaux dans la limite d’un plafond de dépenses de 15 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation d’une aire de jeux et de fitness (ou parcours sportif et de santé) au sein du quartier de Bois Milon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux de création de l’aire de jeux et de fitness au sein du quartier de Bois Milon ;
- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de création d’une aire de jeux et de fitness	115 000 €	Conseil départemental	3 000 €
		Autofinancement	112 000 €
<b>Total HT</b>	<b>115 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>115 000 €</b>

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la réalisation des travaux de création d’une aire et de jeux et de fitness au sein du quartier de Bois Milon ;
- précise qu’il s’engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

**M. TELLIER** : Merci madame le maire, bonjour à toutes et à tous. Donc c'est en effet une création d'une aire de jeux après une consultation de la population. C'est une consultation qui devait aboutir à une concertation, mais le contexte sanitaire a empêché cette concertation, ce débat, sur nos 3 orientations qu'on aurait pu dégager de cette consultation. La consultation cela a été fait à la fois en ligne et directement aussi sur place. Une volonté de cadrer juste sur le quartier de Bois Milon, pour qu'il n'y ait pas de biais d'autres habitants. S'en est dégagée la volonté d'avoir un terrain plus propice à la jeunesse, qu'il y ait de la verdure, et qu'il y ait du partage, du lien social, et pour conclure que ce soit intergénérationnel. Ainsi on a dégagé cette piste-là, c'est-à-dire de travailler sur des parcours et des toboggans, des aires de jeux et du sport fitness multi-usage et intergénérationnel, donc vous voyez il y aura pour tous les âges, il y aura les 2 – 6 ans volontairement dégagés des 7 – 14 ans, et les plus de 14 ans pour que tout le monde puisse prendre part sur cet aménagement et ce parc, il y aura également des tables et ce sera sécurisé par des barrières. Il y en a pour un montant total de 115 000 euros hors taxes établis par les services de la ville, et donc dans ce contexte on demande une subvention au conseil départemental sur 20 % d'un montant plafonné à 15 000 euros hors taxes. Et donc le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux de création d'une aire de jeu et de fitness au sein du quartier de Bois Milon, avec le plan de financement. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. Vincent CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Oui. Alors j'ai deux remarques qui me viennent sur cette délibération, sur la forme et sur le fond – le micro ne veut pas que j'intervienne ce soir... – Donc, sur le fond, que de temps perdu sur ce dossier. Je me souviens d'une réunion avec vous, madame le maire, à l'école Lucie Aubrac en 2017, les habitants vous demandent la construction d'une aire de jeu, votre réponse : « on ne va pas construire une aire de jeu si c'est pour qu'elle soit dégradée et faire des travaux tous les 6 mois ». Malheureusement je n'ai pas d'enregistrement, mais pourtant on est un certain nombre à vous avoir entendu le dire, c'est comme cela, visiblement, vous ne vous en souvenez pas. On se réjouit que dans le quartier il y ait enfin quelque chose qui soit fait de ce terrain, visiblement les soucis de dégradation qui étaient prégnants en 2017 ne le sont plus en 2021, certainement grâce à l'installation de la caméra que vous avez faite sur l'école, cela a dû changer effectivement beaucoup de choses. Ceci, c'était sur le fond.

Sur la forme, je m'interroge : comment, dans une demande de subvention, on peut autoriser des travaux ? Soit on fait une demande de subvention, soit c'est une autorisation de travaux, mais on ne fait pas les deux dans la même délibération. Voilà. C'était tout. Donc, par rapport à cela, moi, personnellement, je ne prendrai pas part au vote, parce que je ne veux pas être taxé d'être juge et parti sur cette délibération.

**Mme MONSEIGNE** : Alors, je me rappelle de cette réunion dans l'école Lucie Aubrac, parce qu'au départ ce qui était prévu sur cet emplacement, sur cet îlot 1Z, c'était une salle communale à destination du quartier. Et là on y a renoncé, effectivement, parce que les festivités à proximité des habitations ce n'est pas forcément une bonne idée, on le voit, c'est vrai, cela créé quand même un certain nombre de nuisances et de troubles, donc on a renoncé à cette salle municipale, et ensuite on a dit « on va voir ce qu'on va y faire ». Après il y a eu un temps de... d'abord il a fallu récupérer l'îlot 1Z, La commune n'en était pas propriétaire, et je pense qu'elle en est devenue propriétaire en 2020, de mémoire, je ne sais plus, fin 2019/2020 donc, voilà, tant que la commune n'était pas propriétaire de l'îlot, de toute façon, nous ne pouvions pas engager une réflexion, en tout cas on aménage les terrains qui nous appartiennent. Je suis un peu surprise de... je ne sais pas qui était là, Laurence peut-être, à cette concertation sur Bois Milon, mais de ce que j'ai pu dire, parfois j'ai la mémoire qui flanche, c'est possible. En tout cas aujourd'hui ce qui a été vu quand on a fait... on a rencontré un certain nombre de gens quand on a fait les manifestations à Bois Milon, les deux manifestations culturelles, en tous cas les deux petits concerts sur la place quand on a rencontré des gens, c'était un peu ce qui ressortait des discussions. L'idée de Nicolas TELLIER et de Matthieu CAILLAUD c'était, effectivement, de lancer une consultation dans la période de crise sanitaire auprès des habitants, donc tout le monde a reçu un courrier avec un questionnaire pour se positionner. Un certain nombre ont répondu, d'autres ont répondu par téléphone, voilà, et ce qu'ils souhaitent c'est effectivement qu'on aménage une aire de jeu à destination de plusieurs profils de publics sur cet espace. C'est une concertation qui s'adresse aux gens du quartier, vous considérez qu'en tant que personne habitant le quartier vous n'avez pas à vous exprimer, donc les autres s'exprimeront à votre place, en tout cas ceux que cela intéresse, et ensuite on fait une demande de subvention...

**M. CHARRIER** : Mme le Maire excusez-moi je vous coupe, à un moment donné je ne peux pas laisser de tels propos, ce n'est pas parce que j'habite le quartier et que je ne prends pas part au vote que cela ne m'intéresse pas. J'ai participé à la concertation en ligne, puisqu'il y a effectivement eu un questionnaire en ligne, j'y ai répondu avec mes envies et mes idées, la seule chose que je vous dis c'est que c'était quelque chose que nous vous avons déjà proposé de temps en temps, je me réjouis que cela le soit, qu'on aboutisse comme cela, maintenant, dire que je ne prends pas part au vote, donc je ne suis pas intéressé, c'est un raccourci qui est, à mon avis, un petit peu trop capillotracté à mes yeux, donc je vous permets, et je vous demande, de ne pas tenir ce genre de raccourcis parce que ce n'est pas vrai. Tout simplement.

**Mme MONSEIGNE** : Je peux demander la même chose. Vous m'attribuez des propos que vous êtes le seul à avoir entendus.

**M. CHARRIER** : Oh non non. Je ne suis pas le seul à avoir entendu, on pourra demander aux habitants du quartier qui étaient là, je m'en souviens très bien.

**Mme MONSEIGNE** : On leur demandera.

**M. CHARRIER** : Voilà. Quand vous venez dans le quartier vous pouvez venir toquer à la porte, j'y suis souvent, bizarrement vous n'avez jamais proposé...

**Mme MONSEIGNE** : Je vous rappelle, M. Vincent CHARRIER, que vous faisiez partie d'une opposition à l'époque qui, effectivement, n'était pas favorable à la réalisation de ce quartier.

**M. CHARRIER** : Une opposition à laquelle j'ai participé un an, sur lequel il n'y a eu aucune délibération pendant ma mandature et sur lequel je me suis toujours abstenu.

**Mme MONSEIGNE** : En tout cas vous n'étiez pas favorable à la réalisation du quartier puisque vous vous êtes abstenu. Mais comme c'était un quartier où on pouvait, effectivement, s'installer de façon intéressante et construire de façon... on a déjà eu cette discussion, donc c'est fatigant.

**M. CHARRIER** : Oui. Mais moi au moins j'habite bien Saint-André, contrairement à d'autres.

*[Conversations informelles]*

**M. FAMEL** : J'aimerais éviter ces querelles de clocher qui n'ont aucun intérêt, ni pour les uns ni pour les autres, et surtout pour la population. Un peu de respect est, je pense, de mise, pour les uns et pour les autres. Donc j'entends avec grand plaisir que vous ne souhaitez pas mettre des équipements à vocation festifs à proximité d'habitations, donc je n'ai aucun doute que les gens de la Lacaussade ont entendu votre discours. Je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : La densité d'habitation autour de Lacaussade et la densité à Bois Milon... puisque vous êtes un technicien d'arithmétique vous la calculerez et puis vous ferez le rapport de différence.

**M. FAMEL** : Oui oui, je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : Et puis je vous prierai effectivement dans ces... non, mais, franchement... c'est au niveau de vos tribunes dans le Journal municipal. Alors, vous savez des déclarations d'amour j'en ai beaucoup, il faudrait passer à un autre sujet parce que là cela fait quand même beaucoup, sur chaque tribune municipale, mais oui, c'est vrai. Mais je ne suis pas sûre que cela intéresse la population. Sur l'aménagement, donc voilà, donc nous allons solliciter une subvention du département, nous attendons toujours l'autorisation du Département avant de commencer les travaux sinon la subvention n'est pas versée, rassurez-vous. Et notre directrice générale y veille, même quand on la presse de commencer quand même. Donc on fera attention à

cela, comme d'habitude. Nous n'engageons pas les travaux tant que nous n'avons pas l'accord des financeurs. Oui, Marie-Claire BORRELLY ?

**Mme BORRELLY** : Donc les travaux pour cet équipement, c'est prévu pour 2022, c'est cela ? Non ? Oui ? Parce que je n'ai pas tout compris.

**Mme MONSEIGNE** : Non. On a lancé la consultation donc, effectivement, on espère pouvoir faire les travaux en 2021. On devrait avoir l'accord du Département incessamment sous peu, puisque c'est un dossier qui sera traité parmi les dossiers qui aujourd'hui sont, effectivement, sur les bureaux, mais qui attendent la commission permanente de régularisation d'un certain nombre de dossiers qui n'ont pas pu être traités avant les élections. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<p><b>Dossier N° 74-2021 – Travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif municipal de la Garosse – Demande de subvention au conseil départemental</b> <b>(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)</b></p>
--

**Mme MONSEIGNE** : La parole est à Mickaël COURSEAUX sur la demande de subvention pour la halle sportive.

Face au nombre croissant de licenciés dans les différents clubs et d'utilisateurs scolaires des équipements du complexe sportif municipal de La Garosse, la ville souhaite réaliser un lieu supplémentaire dédié au sport : une halle sportive couverte. Situé chemin du Gymnase, ce nouvel équipement sera construit sur les deux terrains de basketball extérieurs déjà existants. Ce projet permettra aux élèves du collège La Garosse et aux licenciés des clubs sportifs de pratiquer dans un espace couvert.

Cette halle sportive sera composée suivant les configurations de :

- 4 terrains de basket 3 x 3
- 2 terrains de basket 5 x 5
- Des terrains de badminton
- 1 terrain de handball

Par marché du 31 aout 2020, le groupement JULIEN DEMAS ARCHITECTE a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Celui-ci estime le cout des travaux de création de la halle sportive à 968 200€ HT.

Dans le cadre du « Contrat Ville d'Equilibre » conclu entre la Commune et le Conseil départemental, et en particulier parce que cet équipement sera mis à disposition du collège sur le temps scolaire, le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement des travaux. Le taux de subvention applicable à l'opération est de 60% du coût HT de dépense plafonnée à 2 100 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
<b>Travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif municipal la Garosse</b>		Conseil départemental	580 920€
Voirie réseaux divers	121 500€		
Bâtiment sportif	521 300€		
Menuiserie bois / bardage bois	75 400€		
Menuiseries extérieures		Autofinancement	387 280 €
Sol sportif / équipements sportifs	18 500€		
Ventilation	103 000€		
Electricité – CFO – CFA	21 700€		
Bardage métallique	79 600€		
	27 200€		
<b>Total HT</b>	<b>968 200 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>968 200 €</b>

- autorise madame le maire à déposer auprès du Conseil départemental, un dossier de demande de subvention au titre des travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif municipal de la Garosse ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans la réalisation des travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

**M. COURSEAUX** : Merci. Donc encore une demande de subvention au conseil départemental. Là il s'agit des travaux de la halle sportive, qui est prévue sur le complexe de la Garosse, donc c'est un gymnase hors d'air, hors d'eau, en toile, qui va regrouper 4 terrains de basket 3x3, 2 terrains de basket 5x5, des terrains de badminton et un terrain de handball, pour la surface. Les travaux ont été estimés par le groupement d'architectes à 968 200 euros, et dans le cadre du contrat « Ville d'équilibre » que nous avons passé avec le Conseil départemental, mais aussi parce que les élèves du collège vont pouvoir pratiquer, ils en ont bien besoin, dans ce nouvel espace, le département est susceptible d'apporter une aide au financement des travaux jusqu'à 60 % avec un plafond 2 100 000 euros, et donc le plan de financement est une demande de subvention de 580 920 euros pour le département, et un autofinancement de la commune de 387 280 euros. Et donc il est demandé d'autoriser à faire cette demande de subvention.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Pas de questions, au moins c'est clair. Merci à M. Mickaël COURSEAUX et à son service de suivre de ce projet. Je vous propose, s'il n'y a pas de questions, de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 75-2021 – Convention entre Bourg Cubzaguais Tourisme et la commune de Saint-André-de-Cubzac relative à la mise à disposition de l'outil DECLALOC'**

**(Rapporteur : Véronique LAVAUD)**

**Mme MONSEIGNE** : Dossier 75, Véronique LAVAUD, sur la convention de mise à disposition de l'outil pour des questions touristiques.

**Mme LAVAUD** : Oui. Merci madame le maire. La location des meublés de tourisme pour de courtes durées (meublés de tourisme/ chambres d'hôtes) a connu un essor notable et constitue aujourd'hui une part de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

Or, les propriétaires de locations meublées de courtes durées sont tenus de déclarer leurs locations. La taxe de séjour est ensuite perçue par Bourg Cubzaguais Tourisme.

Ainsi, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et chambres d'hôtes de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, Bourg Cubzaguais Tourisme a adhéré au service DECLALOC.fr de la société Nouveaux Territoires. Ce téléservice permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et chambres d'hôtes.

Bourg Cubzaguais Tourisme a décidé de mettre ce service à la disposition des collectivités de son territoire permettant notamment, par l'enregistrement des locations, de connaître le parc locatif existant et de maîtriser les retombées de ces activités.

Il est ainsi proposé de conclure une convention entre Bourg Cubzaguais Tourisme et la commune de Saint-André-de-Cubzac relative à la mise à disposition du service Declaloc' à la commune de Saint-André-de-Cubzac. Cette convention conclue pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction aurait vocation à définir les principes, outils de collaborations et moyens financiers entre les parties dans le cadre de la mise à disposition de l'outil Declaloc'. L'outil serait ainsi mis à disposition de la commune de Saint-André-de-Cubzac à titre gratuit et en retour la commune s'engagerait notamment à transmettre à Bourg Cubzaguais Tourisme tous les documents relatifs à la taxe de séjour et à compléter le formulaire relatif à l'observatoire départemental de la taxe de séjour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention entre Bourg Cubzaguais Tourisme et la commune de Saint-André-de-Cubzac relative à la mise disposition de l'outil DECLALOC', telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

La convention qui est jointe à votre convocation, explique le fonctionnement et l'utilisation de cet outil qui permettra de faciliter aux futurs hébergeurs, donc propriétaires, de déclarer en ligne, en mairie, ce qui est obligatoire depuis très longtemps, et là cela renforce un peu la loi en vigueur et nous permet aussi d'établir vraiment ce qui est loué sur l'ensemble de nos communes.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Georges.

**M. MIEYEVILLE** : Oui, madame le maire. Pour mon information personnelle : convention pour un an, renouvelée par tacite, etc., sans aucune limite de durée. C'est possible pour le renouvellement ?

**Mme MONSEIGNE** : Oui, c'est un tacite renouvellement et puis après c'est par une dénonciation quand on veut que cela s'arrête.

**M. MIEYEVILLE** : Merci.

**Mme MONSEIGNE** : Enfin moi je ne me suis pas penchée sur la réglementation, mais je suppose que c'est classique chez les hébergeurs.

**Mme LAVAUD** : Oui, et puis dans la convention est définie aussi l'information des agents pour recevoir les mails des propriétaires CERFA avec une restitution auprès de l'office de tourisme pour aussi évaluer la taxe de séjour qui a été mise en place sur l'ensemble de la Haute Gironde il y a quelques années.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc je vous propose de délibérer sur cette convention... si, il y a une question. Pardon.

**Mme RICHEL** : J'aimerais qu'il soit noté, madame le maire, que je ne prendrai pas part au vote.

**Mme MONSEIGNE** : Oui, d'accord. Parfait. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Mme Hélène RICHEL ne prend pas part au vote.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Décisions du maire**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 120 en date du 05 mai 2021 de délivrer une concession trentenaire, d'une superficie de 6,48 m<sup>2</sup>, dans le cimetière communal. La concession n° 65527 est accordée moyennant la somme de 426,00 € pour la période allant du 06 mai 2021 au 05 mai 2051.

Décision n° 123 en date du 18 mai 2021 de signer l'avenant n° 3 au marché de travaux de construction d'une passerelle piétons-cycles de franchissement des voies SNCF à Saint-André-de-Cubzac, notifié le 12 décembre 2018 à la société BTPS ATLANTIQUE, mandataire du groupement BTPS ATLANTIQUE/BERTOLD SA située à MÉRIGNAC (33704), ayant pour objet d'ajuster le prix initial du marché suite à la mise en œuvre de l'anti-vandalisme sur les ascenseurs de catégorie 1. Le prix nouveaux 7 (PNP7) est de 30 217 € HT.

Le montant total de l'avenant n° 3 s'élève à 30 217 € HT, portant ainsi le montant du marché à 1 319 141,88 € TTC.

Décision n° 124 en date du 03 mai 2021 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de réaménagement du site de Montalon, lot n° 1 « voirie réseaux divers », notifié le 09 décembre 2020 à l'entreprise COLAS SUD-OUEST située à BLAYE (33390), ayant pour objet :

- de réajuster les quantités de la fourniture et mise en œuvre de béton balayé, pour un montant de 9 722,60 € HT ;
- la fourniture et un apport de terre végétale supplémentaire, pour un montant de 3 879,84 € ;
- La mise en œuvre d'une purge suite à la découverte d'une poche d'eau sur le site, pour un montant de 2 176 € HT.

L'avenant n° 1 entraîne une plus-value de 15 778,44 € HT, le montant du marché est réajusté de 111 378,87 € HT à 127 157,31 € HT

Décision n° 125 en date du 03 mai 2021 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de réaménagement du site de Montalon, lot n° 2 « Espaces verts », notifié le 09 décembre 2020 à l'entreprise BERNARD PAYSAGE ENVIRONNEMENT située à AMBARES-ET-LAGRAVE (33440), ayant pour objet la reprise de terre végétale et la mise en œuvre d'engazonnement.

L'avenant n° 1 entraîne une plus-value de 9 487,96 € HT, le montant du marché est réajusté de 100 091,25 € HT à 109 579,21 € HT.

Décision n° 126 en date du 03 mai 2021 de signer l'avenant n° 3 au marché relatif aux travaux d'aménagement par requalification de la rue Emile Dantagnan, lot n° 1 « terrassement et VRD, construction et mobiliers », notifié le 09 mars 2020 à la société EUROVIA GIRONDE située à MÉRIGNAC (33706), ayant pour objet la prise en charge des mesures liées à la Covid-19. L'avenant n° 3 est d'un montant de 10 000 € HT, le montant du marché est réajusté de 999 222,28 € HT à 1 078 226,83 € HT.

Décision n° 127 en date du 20 mai 2021 de mettre à disposition à l'association « L'abeille Cubzaguaise » une partie de la parcelle communale AH n° 248 et une partie du local communal située à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240) pour une durée de trois ans à compter du 20 mai 2021.

Décision n° 130 en date du 10 mai 2021 de reconduire le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la commune, notifié le 27 juillet 2020 à l'entreprise Bernard Paysage Environnement située à AMBARÈ-ET-LAGRAVE (33440) pour la première fois du 27 juillet 2021 au 27 juillet 2022.

Décision n° 131 en date du 10 mai 2021 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de denrées alimentaires, notifié le 02 juillet 2019 à l'entreprise ELRES-ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT située à TOULOUSE (31200) pour la deuxième fois de l'année scolaire 2021/2022.

Décision n° 136 en date du 10 mai 2021 de s'acquitter de la redevance au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC). La commune versera la somme de 1 000 € HT, au titre de la redevance pour l'année 2021.

Décision n° 137 en date du 25 mai 2021 d'attribuer le marché à bons de commande relatif à la signalisation horizontale, à l'entreprise SIGNAUX GIROD SA située à MOREZ (39401). L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible 2 fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage sur un montant minimum de 5 000 € HT et sur un montant maximum de 29 000 € HT de commandes par an.

Décision n° 138 en date du 19 mai 2021 de se constituer partie civile pour y être entendue en qualité de victime et ainsi obtenir réparation sur les faits qui se sont produits le 10 octobre 2016 aux dispositions du plan local d'urbanisme. Cette constitution de partie civile intervient, conformément à la possibilité offerte par l'article L 480-1 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de l'infraction au plan local d'urbanisme commise par un administré, afin d'obtenir une réparation en nature du préjudice ainsi que la destruction des biens illégalement construits.

Décision n° 139 en date du 20 mai 2021 de délivrer une concession bâtie trentenaire, dans le cimetière communal. La concession n° 65528 est accordée moyennant la somme de 426,00 € pour la période allant du 20 mai 2021 au 19 mai 2051.

Décision n° 140 en date du 31 mai 2021 d'attribuer le marché à bons de commandes relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – lot n°3 « habillements et accessoires spécifiques pour les ASVP et policiers municipaux » à l'entreprise GK PROFESSIONAL située à BAGNOLET (93170). L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage sur un montant minimum de 1 000 € HT de commandes par an et sur un montant maximum de 5 000 € HT de commandes par an.

Décision n° 141 en date du 21 mai 2021 de signer l'avenant n° 2 de l'accord-cadre mono attributaire à bons de commandes autorisant une augmentation du prix maximum de commandes par an, afin de prendre en compte les besoins supplémentaires inhérents à la crise sanitaire. Ces circonstances imprévues sont prévues à l'article R2194-5 du code de la commande publique. L'avenant n° 2 entraîne une plus-value de 11 000 € HT par an, le nouveau montant maximum de commandes par an est de 38 500 € HT soit 46 200 € TTC.

Décision n° 142 en date du 10 juin 2021 d'attribuer le marché à bons de commandes relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – lot n° 1 « habillements pour les agents des services techniques » à l'entreprise PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE située à BÈGLES (33100). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune.

Décision n° 143 en date du 26 mai 2021 de délivrer une concession trentenaire d'une superficie de 3,78 m<sup>2</sup>, dans le cimetière communal. La concession n° 65529 est accordée moyennant la somme de 250,00 € pour la période allant du 26 mai 2021 au 25 mai 2051.

Décision n° 176 en date du 11 juin 2021 d'attribuer le marché à bons de commandes relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – Lot n° 4 « accessoires de sécurité » à l'entreprise PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE, située à BÈGLES (33100). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune.

La commune s'engage sur un montant minimum de 1 000 € HT de commandes par an et sur un montant maximum de 5 000 € HT de commandes par an.

Décision n° 177 en date du 07 juin 2021 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un bassin à Timberlay et à la création d'une liaison gare-bassin, au cabinet SOCAMA INGENIERIE situé à LE HAILLAN (33187). Le montant du marché s'élève à 40 050 € HT, avec l'option OPC incluse, soit 5,01 % du montant des travaux.

Décision n° 178 en date du 28 mai 2021 de reconduire le marché relatif aux fournitures de bureau, notifié le 21 août 2020 à l'entreprise LYRECO située à MARLY (59770), pour la première fois du 31 août 2021 au 30 août 2022.

Décision n° 179 en date du 28 mai 2021 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 3 402 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation des vitraux endommagés de l'église, suite à un acte de vandalisme survenu le 13 mars 2021.

Décision n° 180 en date du 14 juin 2021 d'attribuer le marché à bons de commandes relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – Lot n° 2 « habillements pour les agents des écoles », à l'entreprise ECHOPPE située à BORDEAUX (33028). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune.

La commune s'engage sur un montant minimum de 4 000 € HT de commandes par an et sur un montant maximum de 8 000 € HT de commandes par an.

Décision n° 181 en date du 08 juin 2021 de signer l'avenant n° 1 de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, notifié le 19 juillet 2017 à l'entreprise LES VIDANGES DE LA HAUTE GIRONDE située à CAVIGNAC (33620), ayant pour objet d'autoriser une augmentation du prix maximum de commandes par an, afin de prendre en compte les besoins supplémentaires liés aux travaux de dévoiement des réseaux d'eaux pluviales.

L'avenant n° 1 entraîne une plus-value de 2 000 € HT par an, le nouveau montant maximum de commandes par an s'élève à 22 000 € HT soit 26 400 € TTC.

#### **Décisions concernant l'exercice du droit de préemption**

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	OBJET DE LA DECISION
06/05/2021	118-2021	DIA 21J0085	Section D numéro 2221	renonce à exercer son droit de préemption
31/05/2021	119-2021	DIA 21J0058	Section AE numéro 868, section AE numéro 869, section AE numéro 941	renonce à exercer son droit de préemption
31/05/2021	121-2021	DIA 21J0059	Section D numéro 3046, section D numéro 3064	renonce à exercer son droit de préemption
31/05/2021	122-2021	DIA 21J0060	Section AB numéro 1949p	renonce à exercer son droit de préemption
31/05/2021	128-2021	DIA 21J0061	Section B numéro 2010	renonce à exercer son droit de préemption
31/05/2021	129-2021	DIA 21J0062	Section AO numéro 475	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	132-2021	DIA 21J0063	Section AD numéro 432, section AD numéro 841	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	133-2021	DIA 21J0064	Section AN numéro 292, section AN numéro 215, section AN numéro 217	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	134-2021	DIA 21J0065	Section AP numéro 61	Renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	135-2021	DIA 21J0066	Section D numéro 2257, section D numéro 2255	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	144-2021	DIA 21J0067	Section D numéro 2480, section D numéro 2490	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	145-2021	DIA 21J0068	Section AO numéro 473	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	146-2021	DIA 21J0070	Section AO numéro 475	renonce à exercer son droit de préemption

02/06/2021	147-2021	DIA 21J0071	Section AK numéro 289	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	148-2021	DIA 21J0072	Section AB numéro 338, section AB numéro 2076, section AB numéro 2080, section AB numéro 2081, section AB numéro 2085	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	149-2021	DIA 21J0073	Section AK numéro 307, section AK numéro 315	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	150-2021	DIA 21J0074	Section AI numéro 336, section AI numéro 337, section AI numéro 349, section AI numéro 350	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	151-2021	DIA 21J0075	Section AB numéro 365	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	152-2021	DIA 21J0076	Section AD numéro 859, section AD numéro 1024, section AD numéro 1026	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	153-2021	DIA 21J0077	Section D numéro 1188	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	154-2021	DIA 21J0078	Section B numéro 2023, section B numéro 2031, section B numéro 2032,	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	155-2021	DIA 21J0079	Section D numéro 1479	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	156-2021	DIA 21J0080	Section AC numéro 338	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	157-2021	DIA 21J0081	Section C numéro 3291, section C numéro 3293	renonce à exercer son droit de préemption
Décision 158-2021 - DIA 21J0082 annulée car doublon				
02/06/2021	159-2021	DIA 21J0083	Section D numéro 3055	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	160-2021	DIA 21J0084	Section D numéro 3002	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	161-2021	DIA 21J0086	Section AE numéro 1074, section AE numéro 1075, section AE numéro 1076	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	162-2021	DIA 21J0087	Section AH numéro 201p	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	163-2021	DIA 21J0088	Section D numéro 2954, section D numéro 2962	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	164-2021	DIA 21J0089	Section AP numéro 306, section AP numéro 294	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	165-2021	DIA 21J0090	Section AB numéro 77, section AB numéro 78, section AB numéro 622	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	166-2021	DIA 21J0091	Section AC numéro 48p	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	167-2021	DIA 21J0092	Section G numéro 426p, section G numéro 427p, section G numéro 431p	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	168-2021	DIA 21J0094	Section D numéro 2911	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	169-2021	DIA 21J0095	Section AD numéro 0308	renonce à exercer son droit de

				préemption
02/06/2021	170-2021	DIA 21J0097	Section AB numéro 1800, section AB numéro 1801	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	171-2021	DIA 21J0098	Section F numéro 123	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	172-2021	DIA 21J0099	Section B numéro 2023, section B numéro 2031, section B numéro 2032,	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	173-2021	DIA 21J0100	Section D numéro 1006	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	175-2021	DIA 21J0102	Section AD numéro 1107	renonce à exercer son droit de préemption

**Mme MONSEIGNE** : C'est le dernier point de l'ordre du jour. On vous a remis les décisions du maire depuis le dernier conseil municipal, et puis l'ensemble des DIA qui, effectivement, sont nombreuses. Oui, M. CHARRIER ?

**M. CHARRIER** : Oui, juste très rapidement et après on pourra retourner tranquillement tous chez nous. Concernant le tableau des droits de préemption, est-ce qu'à la limite il serait possible d'avoir l'adresse en plus de la parcelle qui est inscrite ? Parce que pour nous c'est toujours un plaisir d'aller sur cadastre.gouv, mais je sais que dans d'autres communes il est d'usage de mettre l'adresse de la parcelle et cela serait facilitateur pour un certain nombre d'entre-nous de savoir ce qu'il en est, ou peut-être une carte avec des mises en lumière de la parcelle.

Concernant la décision 141, vous avez signé un avenant n° 2 de l'accord-cadre, mais on ne sait pas par rapport à quelle entreprise, ou est-ce qu'il y a une entreprise, on ne sait pas trop.

Et concernant la décision 127, j'ai d'autres questions. Au-delà de l'éthique de mettre à disposition d'une association dont la présidente de cette dite association est adjointe, je me pose la question de savoir si les locaux étaient vides avant de pouvoir les réattribuer, et si c'est un aveu d'amour pour cacher les accords de façade et de la participation d'une élue écologiste à une majorité qui défend la chasse, la LGV et qui ne se bat pas pour les TER.

**Mme MONSEIGNE** : Alors, je ne vais même pas répondre parce que franchement cela ne mérite pas de réponse. Enfin, ce qui mérite une réponse, les DIA, alors moi j'en épeluche, pas toutes, mais une bonne partie. On les regarde, et moi-même je passe beaucoup de temps à identifier les lieux, les parcelles, les adresse etc... Nos services, aujourd'hui, sont effectivement souvent en surcharge, nos ingénieurs, et nous n'avons pas de stagiaire pour... Donc ce n'est pas un gros travail, mais le jour où on aura le moyen d'avoir du personnel pour... alors quand on a quelques DIA qui arrivent c'est possible, mais quand il y a des mois où il en arrive 30 ou 40 c'est un vrai travail, parce que moi je le fais pour certaines, et je ne veux pas demander aujourd'hui à nos collaborateurs de l'urbanisme, à moins que Stéphane pense qu'il n'y ait pas assez de travail, de, effectivement, identifier, ou en tout cas de faire une carte. Je reconnais qu'effectivement une cartographie, moi aussi j'aimerais avoir une cartographie des DIA, mais aujourd'hui on arrive juste à vérifier les DIA sur lesquelles il faut qu'on porte une attention parce que, effectivement, est-ce qu'on est zone sensible, ou d'autres où on va avoir des travaux à côté en cours, et même cela on n'arrive pas à le faire. Donc je crains qu'on ne puisse pas satisfaire votre demande et que, malheureusement...

**M. CHARRIER** : C'était une simple demande qui, visiblement, va au-delà de ma simple personne puisque cela vous intéresse aussi, et je ne préjuge pas du travail de vos agents et ils sont effectivement très certainement très occupés. La demande de mon intervention n'était pas de leur rajouter du travail au travail qu'ils ont déjà de manière très intensive, mais si un jour cela venait à pouvoir être fait cela serait avec plaisir pour tout le monde, et pour vous aussi visiblement madame le maire.

**Mme MONSEIGNE** : Oui. Aujourd'hui je fais ce travail-là pour mon compte, sur certaines..., je sais que Stéphane PINSTON le fait aussi parfois, mais nous n'arrivons pas à le faire régulièrement.

Et sur la décision 141, je pense que c'est l'accord-cadre sur les fournitures d'entretien. Et le prestataire, alors moi de mémoire je ne sais pas. Peut-être que Mme ALAPHILIPPE le sait... il y en a deux donc je ne sais pas lequel c'est. Voilà.

Je vous remercie, je vous souhaite des vacances bien méritées pour tout le monde et surtout pour le personnel enseignant et nos personnels qui sont dans les écoles d'avoir tout géré ainsi depuis la rentrée dernière.

— Séance levée à 20 heures 10 —